

# **JOURNAL OFFICIEL**

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**10<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**DES SÉANCES DU 24 NOVEMBRE 1994**



# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1<sup>re</sup> séance ..... 7405

2<sup>e</sup> séance ..... 7429

3<sup>e</sup> séance ..... 7469

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(80<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du jeudi 24 novembre 1994



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA

#### 1. Questions orales sans débat (p. 7407).

##### BOURSES DES COLLÈGES ET RÉFORME DU BACCALAURÉAT

*Question de M. Le Fur (p. 7407)*

MM. Marc Le Fur, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

##### ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Question de M. Derosier (p. 7408)*

MM. Bernard Derosier, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

##### MAINTIEN DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DANS LES ZONES RURALES

*Question de M. Garrigue (p. 7409)*

M. Daniel Garrigue, Mme le président, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

##### FORMATION DES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

*Question de M. Carrez (p. 7411)*

MM. Gilles Carrez, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

##### MAJORATION POUR CONJOINT À CHARGE

*Question de M. Auchedé (p. 7412)*

MM. Rémy Auchedé, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

##### CENTRE HOSPITALIER DU VAL D'ARIÈGE

*Question de M. Bonrepaux (p. 7413)*

MM. Augustin Bonrepaux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

##### AIDE DE L'ÉTAT AUX ASSOCIATIONS FONCIÈRES PASTORALES DE L'ARIÈGE

*Question de M. Bonrepaux (p. 7414)*

MM. Augustin Bonrepaux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

##### RÉCUPÉRATION DE LA TVA SUR LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU

*Question de M. Mercier (p. 7415)*

MM. Michel Mercier, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

##### UTILISATION DES « PONTS HERTZIENS » PAR LES RADIOS LOCALES INDÉPENDANTES

*Question de M. Duboc (p. 7416)*

MM. Eric Duboc, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

### ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

*Question de M. Masson (p. 7418)*

MM. Jean-Louis Masson, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

### REMISE EN ÉTAT DU PATRIMOINE PUBLIC LOZÉRIEN

*Question de M. Delmas (p. 7419)*

MM. Jean-Jacques Delmas, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

### DIPLOME D'ÉTAT D'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

*Question de M. Migaud (p. 7420)*

M. Didier Migaud, Mme le président, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

### AVENIR DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

*Question de M. Sarre (p. 7422)*

MM. Georges Sarre, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

### RÉOUVERTURE DU BUREAU DE POSTE CENTRAL DES BUTTES-CHAUMONT

*Question de M. Féron (p. 7423)*

MM. Jacques Féron, José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ CHAUSSON

*Question de M. Chénier (p. 7424)*

MM. Ernest Chénier, José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

### RÉNOVATION DE LA RN 305 DANS LE VAL-DE-MARNE

*Question de M. Lefort (p. 7425)*

M. Jean-Claude Lefort, Mme le président, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

### CLASSEMENT DE LA ZONE CENTRE-OUEST BRETAGNE EN ZONE AGRICOLE DÉFAVORISÉE

*Question de M. Le Nay (p. 7426)*

MM. Jacques Le Nay, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

### TRANSFERT DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS DU VAL-DE-REUIL EN ÎLE-DE-FRANCE

*Question de M. Leroy (p. 7427)*

MM. Bernard Leroy, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### 2. Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes (p. 7428).

#### 3. Ordre du jour (p. 7428).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA,**  
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**Mme la président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTION ORALES SANS DÉBAT

**Mme la président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### BOURSE DES COLLÈGES ET RÉFORME DU BACCALAURÉAT

**Mme la président.** M. Marc Le Fur a présenté une question n° 516, ainsi rédigé :

« M. Marc Le Fur appelle l'intention de M. le ministre de l'éducation nationale sur deux questions essentielles qui préoccupent les parents d'élèves et les enseignants : les bourses des collégiens et les modalités d'application de la réforme du bac. Concernant les bourses des collégiens, il semblerait que la gestion des dossiers par la Caisse d'allocations familiales génère quelques difficultés. De nombreuses familles, dont les ressources n'auraient pas évolué et dont les points de charges seraient identiques, verraient le montant des bourses qui leur sont allouées baisser sensiblement. Cette évolution du montant des bourses n'est pas communiquée aux familles ; le problème principal est celui de l'information aux familles et des voies de recours. Par ailleurs, certaines familles ne sont pas connues de la CAF. Quel traitement est réservé à ces familles ? Concernant la réforme du bac, de nombreux professeurs et parents d'élèves manifestent leur inquiétude sur les modalités d'application de cette réforme. Son contenu semble flou et mal précisé. D'une manière générale, il semblerait que les professeurs n'aient pas obtenu les directives précisant, pour la majorité des matières, le programme et les caractéristiques des épreuves qui sanctionneront les études. Par exemple, en anglais, les cours dispensés préparent l'élève à une épreuve orale alors qu'il est dit, ici et là, que les élèves seront sanctionnés par une épreuve écrite. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des éléments de réponse afin d'apaiser les inquiétudes que suscitent ces deux réformes chez les familles. »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour exposer sa question.

**M. Marc Le Fur.** Madame le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, la gestion des bourses des collégiens a été transférée des services de l'éducation nationale aux caisses d'allocations familiales. Ce transfert pose, me semble-t-il, un certain nombre de problèmes.

D'abord, les CAF ne connaissent pas les familles qui ne reçoivent pas de prestations, en particulier celles qui ont un seul enfant.

Ensuite, elles allouent cette aide de manière systématique, quand les conditions de revenu sont réunies, pour les enfants entre onze et seize ans, mais elles ignorent les enfants de moins de onze ans, qui ont de l'avance, ou de plus de seize ans, qui auraient du retard dans leur scolarité.

Naguère, les familles remplissaient des dossiers et, en cas de refus, celui-ci leur était notifié et elles avaient la possibilité de faire appel. Désormais, le traitement est systématique. Faut de notification, les familles sont dans l'ignorance et les enseignants et chefs d'établissements ne peuvent guère les renseigner, ignorants qu'ils sont eux-mêmes de la situation des familles et des modalités d'octroi de ces nouvelles aides à la scolarité. De plus, alors qu'auparavant les bourses pouvaient permettre au chef d'établissement de rattraper les retards de le paiement des cantines, ce n'est plus le cas désormais, et on a vu, dans nombre de collèges, le nombre d'élèves inscrits en demi-pension diminuer sensiblement. Ce dossier a d'ailleurs été évoqué très récemment dans un journal du soir.

Enfin, certaines familles qui disposaient de bourses l'année dernière ne bénéficient pas cette année de l'aide à la scolarité, alors que l'usage voulait jusqu'à présent qu'on ne remette pas en cause une bourse attribuée en sixième et qu'elle perdure jusqu'en troisième.

Par ailleurs, je voulais vous interroger, monsieur le ministre, sur la réforme du baccalauréat. Ce n'est pas son principe, mais ses modalités qui suscitent des inquiétudes. Les élèves de terminale et leurs familles, qui ne veulent pas essayer les platres d'un réforme, sans doute bonne, mais dont l'application risque de poser des problèmes, s'interrogent sur les programmes et sur les épreuves.

En langues étrangères, était-il nécessaire de remplacer l'épreuve orale par une épreuve écrite ? En français, fallait-il minorer le rôle de la dissertation, exercice salutaire pour la formation de l'esprit ? Et en lettres, convenait-il d'effectuer à Paris le choix pour toute la France des quatre œuvres à étudier et de retenir parmi ces quatre œuvres une œuvre étrangère à notre littérature ?

On s'interroge aussi sur les modalités d'organisation de l'épreuve de spécialité, qui s'imposera, l'année prochaine pour chacune des filières du bac. Et l'on s'inquiète du manque, voire de l'inexistence d'annales.

Il y a quelques années, un haut fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale avait écrit un livre à succès qui évoquait un scénario catastrophe pour l'organisation du baccalauréat.

Sur toutes ces questions, monsieur le ministre, pourriez-vous nous rassurer ?

**Mme la président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Madame le président, j'espère rassurer M. Marc Le Fur sur ces questions si importantes. M. Bayrou est en ce moment même dans le Doubs, et il m'a prié de l'excuser de ne pas répondre lui-même.

Concernant le transfert de la gestion des bourses des collèges du ministère de l'éducation nationale vers les caisses d'allocations familiales, en application de l'article 23 de la loi relative à la famille, l'aide à la scolarité se substitue aux bourses des collèges. Le ministre de l'éducation nationale tient à vous rappeler que cette mesure a une incidence financière favorable aux familles, puisque cette nouvelle aide sera revalorisée au même rythme que les prestations familiales.

Le nouveau système offre toutes les garanties nécessaires aux boursiers et à leurs familles. Tout d'abord, une indemnité compensatoire est mise en place par l'éducation nationale, destinée à compenser intégralement toute perte financière que pourrait subir un boursier par rapport à l'année 1993-1994.

Cette allocation sera versée au cours du mois de janvier 1995. La circulaire en détaillant la mise en œuvre vient de paraître au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale. Une information complète des familles sera assurée dans les meilleurs délais.

En outre, la création d'un fonds social collégien a été décidée dans le cadre du « nouveau contrat pour l'école ». Il permettra de traiter, au cas par cas, la situation des familles en difficulté. Ce fonds est d'ores et déjà doté de 100 millions de francs en mesures nouvelles dans le projet de loi de finances pour 1995. Les textes fixant ses conditions d'utilisation seront prochainement adoptés. Sur ce sujet également, une information complète des familles sera assurée dans les meilleurs délais.

La combinaison de ces deux dispositifs permet d'apporter des solutions financières adéquates. En outre, l'éducation nationale procédera, au cours de l'année scolaire 1994-1995, à un examen approfondi du nouveau dispositif afin d'apporter toutes les modifications permettant de l'améliorer.

S'agissant maintenant des conditions de mise en place du baccalauréat 1995, M. Bayrou souhaite, monsieur le député, vous apporter les éléments d'information suivants.

La rénovation pédagogique des lycées, qui s'applique cette année à la classe terminale, suppose des aménagements dans l'organisation du baccalauréat. Il s'agit par exemple de prévoir l'évaluation d'enseignements nouveaux - les lettres en terminale L, l'enseignement scientifique en terminales ES et L - ou d'organiser l'évaluation des enseignements de spécialité qui, dans chaque série, permettent de compléter et de diversifier les enseignements communs.

Le ministre de l'éducation nationale rappelle que, à côté de ces nouveautés, de nombreuses épreuves restent inchangées cette année dans plusieurs disciplines, par exemple en philosophie ou l'histoire et géographie.

Ces aménagements du baccalauréat ont été préparés, tout au long de la dernière année scolaire, par la direction des lycées et collèges et par les corps d'inspection. Les professeurs ont été associés à cette réflexion par l'intermédiaire des inspecteurs pédagogiques régionaux. Les textes officiels définissant l'organisation du baccalauréat 1995 et les nouvelles épreuves ont été publiés entre les mois de janvier et de juillet 1994, dans différents numéros du *bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Un effort tout particulier de diffusion et d'information a été mené.

L'inspection générale de l'éducation nationale, les inspecteurs pédagogiques régionaux et les missions académiques à la formation des personnels ont été invités à assurer en priorité l'information des professeurs sur les nouvelles épreuves du baccalauréat. Ce travail d'information a été complété par deux publications reprenant

l'ensemble des textes réglementaires consacrés au baccalauréat général, d'une part, au baccalauréat technologique, d'autre part.

L'information des élèves de terminale a été réalisée grâce à deux autres publications.

Une brochure gratuite donnant des indications générales sur l'organisation du baccalauréat, les épreuves et les coefficients de chaque série a été adressée à chaque élève de terminale au mois d'octobre 1994.

Une deuxième publication leur sera prochainement adressée. Elle rappelle la définition de chaque épreuve nouvelle et donne, pour chaque discipline, un ou plusieurs exemples de sujets possibles. Cette brochure sera également adressée gratuitement, pendant la première semaine de décembre, à tous les élèves de terminale qui pourront ainsi, sous la direction de leurs professeurs, s'entraîner pour l'examen.

Les dernières interrogations qui pourraient subsister sur l'organisation du baccalauréat 1995 devraient donc trouver sans difficulté une réponse claire dans ces publications, qui constituent un effort sans précédent et qui témoignent du souci du ministère de l'éducation nationale, conformément aux engagements pris dans le cadre du nouveau contrat pour l'école, d'associer au mieux tous les intéressés aux évolutions du système éducatif.

**Mme la président.** La parole est à M. Marc Le Fur.

**M. Marc Le Fur.** Monsieur le ministre, sur les bourses, je retiens quelques informations qui, pour moi, sont nouvelles : qu'une indemnité compensatrice sera mise en place dès janvier 1995 et que 100 millions de francs seront attribués au fonds social collégien. Ces deux éléments devraient permettre d'accélérer certains dossiers.

S'agissant du baccalauréat, j'ai bien enregistré l'effort d'information sans précédent que fait le Gouvernement mais, si j'en juge par les inquiétudes qui remontent jusqu'à moi, cette information n'a pas atteint les familles et les intéressés.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Ce sera fait dans les jours qui viennent !

#### ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Mme la président.** M. Bernard Derosier a présenté une question n° 530, ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème suivant : le 20 octobre 1994, une lettre émanant du ministère de l'éducation nationale informait toutes les associations qui prolongent l'action de l'école que le montant de la contribution publique qui était attendue pour 1994 serait réduit de 6,25 p. 100 ; par ailleurs, nous avons constaté, lors de la présentation de la loi de finances pour 1995, qu'il n'y est fait aucune référence stable à la participation de l'Etat dans le domaine périscolaire. Les responsables des associations sont bien entendu très inquiets des conséquences qui pourraient résulter de ces mesures : en effet, ces associations jouent un rôle prépondérant dans la vie économique et sociale car elles sont un important facteur de cohésion sociale, d'intégration scolaire, d'insertion sociale et professionnelle. Par ailleurs, ces activités complémentaires sont menées à bien dans le cadre de partenariats avec de nombreuses collectivités territoriales. C'est pourquoi les associations souhaitent que se mette en place une politique contractuelle précise, notamment

par la mise en place d'un dispositif contractuel partenarial pluriannuel avec le ministère de l'éducation. En outre, la baisse de cette contribution publique annoncée par la lettre du 20 octobre aura aussi des conséquences en matière d'action sociale en faveur des personnels de l'éducation nationale, du fait de ses incidences sur la gestion de la MGEN. Ainsi, non seulement l'enveloppe financière prévue pour cette mutuelle n'est pas à la hauteur des besoins mais encore il apparaît que le ministère de l'éducation nationale envisage une diminution très sensible du nombre d'emplois de fonctionnaires mis à sa disposition pour gérer la sécurité sociale des personnels de l'éducation nationale. Or, non seulement le ministère de l'éducation nationale s'était engagé à maintenir le contingent antérieur mais, en outre, il y était de toute façon tenu par les textes de loi organisant la gestion de la sécurité sociale et qui sont correctement appliqués dans les autres administrations de la fonction publique. Interpellé sur ces problèmes par les représentants de la MGEN, le ministre de l'éducation nationale s'est réfugié derrière des contraintes budgétaires qui lui auraient été imposées par son collègue du budget. Une telle réponse n'est pas sérieuse et n'est pas acceptable. Aussi, cette question orale devrait pouvoir donner la possibilité à M. le ministre de l'éducation nationale de clarifier sa position sur ces différents points, et en particulier d'exposer ses intentions pour l'avenir en matière d'activités périscolaires et de sécurité sociale des personnels, tant en ce qui concerne les moyens financiers dégagés ou la fixation des modalités de partenariat avec le ministère que les moyens en personnels mis à disposition.»

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale, ne prenez pas en mauvaise part ce que je vais vous dire car j'ai pour votre personne de la considération, si je n'en éprouve pas pour la politique que vous défendez. Mais ma question s'adressait à M. le ministre de l'éducation nationale et j'ai reçu hier un télégramme du président de l'Assemblée nationale m'informant qu'elle avait bien été enregistrée. Puisque le ministre de l'éducation nationale est absent, je ne saurais la poser car c'est de lui que j'attendais la réponse.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Sans doute M. Derosier n'était-il pas encore arrivé lorsque j'ai présenté, au début de la séance, les excuses de M. Bayrou qui, inaugurant un collège dans le Doubs, ne pouvait être présent. La date est peut-être mal choisie, je veux bien en convenir.

Je crains qu'après la discussion budgétaire pendant laquelle la procédure des questions orales est supprimée, peu de ministres soient présents ce matin. Mais nous ferons mieux dès la semaine prochaine.

#### MAINTIEN DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DANS LES ZONES RURALES

**Mme le président.** M. Daniel Garrigue a présenté une question, n° 513, ainsi rédigée :

« M. Daniel Garrigue rappelle à M. le ministre des entreprises et du développement économique que le maintien du commerce et de l'artisanat constitue l'un des enjeux essentiels de la lutte contre

la désertification du monde rural. Le Gouvernement a clairement affirmé à plusieurs reprises, et notamment lors du débat sur l'aménagement du territoire, sa volonté de défendre ce secteur. Or, les motifs d'inquiétude sont malheureusement de plus en plus nombreux. Il lui en expose trois, en particulier : - d'abord, la concurrence des grandes surfaces, qui bénéficient, de plus en plus fréquemment, d'autorisations d'ouverture le dimanche. Or, c'est souvent le dimanche matin que les communes rurales, et donc le commerce rural, connaissent jusqu'ici leur principal moment d'animation ; - ensuite, les difficultés des centrales d'approvisionnement. Ainsi, le dépôt de bilan de Disco-France, filiale du Crédit lyonnais, via Altus Finance, vendredi dernier, met gravement en péril de très nombreux commerçants ruraux qui s'approvisionnaient auprès de ce groupe. On doit déplorer, à cet égard, qu'un traitement différencié n'ait pas été recherché suivant les régions, puisque, apparemment, Disco-Sud-Ouest, qui est installé à Toulouse, était tout à fait viable ; - enfin, les procédures d'aide publique au commerce et à l'artisanat. Autant, en effet, la procédure mise en œuvre avec le FISAC est souple et bien adaptée aux centres-villes, autant la procédure des ORAC, qui exige notamment l'engagement des régions, est extrêmement lourde et difficile à mettre en place. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre pour donner une nouvelle chance au commerce rural et donc au monde rural lui-même. »

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour exposer sa question.

**M. Daniel Garrigue.** Je ne puis que formuler les mêmes remarques que M. Derosier.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Ce n'est pas la peine !

**M. Daniel Garrigue.** Je salue votre présence, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mais je déplore l'absence du ministre auquel s'adresse ma question. En effet, si les ministres compétents ne sont pas présents, la séance des questions orales perd beaucoup de son intérêt. Je vous demande donc de transmettre à vos collègues du Gouvernement nos reproches et nos regrets, car l'exercice du contrôle parlementaire, si important, doit être respecté.

Monsieur le ministre, le maintien du commerce et de l'artisanat constitue l'un des enjeux essentiels de la lutte contre la désertification des zones rurales. C'est un enjeu économique car ces secteurs contribuent à la solidité et à la cohérence du tissu local. C'est un enjeu social, car beaucoup de personnes âgées vivent dans le monde rural, soit qu'elles y aient toujours vécu, soit qu'elles soient venues s'y installer à l'heure de la retraite - ce qui paradoxalement peut être un élément de vitalité pour les zones rurales, à condition que ces personnes y trouvent les services de proximité qui leur sont nécessaires. C'est également un enjeu pour les collectivités locales, car la disparition progressive de toutes les activités commerciales et artisanales, que l'on constate malheureusement dans trop de communes, ne peut que porter atteinte à leurs ressources avec tous les inconvénients que cela présente.

Le Gouvernement a clairement affirmé, à plusieurs reprises, et notamment à l'occasion du débat sur l'aménagement du territoire, sa volonté de défendre ce secteur. Or les motifs d'inquiétude sont malheureusement de plus en plus nombreux. J'en évoquerai plus particulièrement trois.

Le premier est la concurrence des grandes surfaces. Nos collègues ont voté dans le passé la loi Royer ; nous avons adopté il y a peu de temps un aménagement à cette loi. Hélas ! le dispositif mis en place se révèle trop souvent inefficace. En effet, les implantations de grandes surfaces se multiplient et ce sont les commerces et l'artisanat des quartiers périphériques des villes et surtout des campagnes qui en sont les premières victimes. Et ce, d'autant plus qu'elles sont autorisées de plus en plus fréquemment à ouvrir le dimanche matin, ce qui est dramatique, car, en milieu rural, c'est généralement à ce moment que ces commerces et entreprises artisanales ont l'essentiel de leur activité.

Deuxième motif d'inquiétude, les centrales d'approvisionnement connaissent des difficultés. Vendredi dernier, Disco-France, sous-filiale du Crédit lyonnais, à travers sa filiale Altus Finance, a déposé son bilan. Nous en voyons les retombées aujourd'hui : le dépôt de bilan de cette centrale d'approvisionnement met gravement en danger de très nombreux commerçants ruraux qui s'y approvisionnaient.

Je déplore bien sûr qu'aucune solution de reprise n'ait été trouvée à ce jour. Je regrette aussi qu'un traitement différencié n'ait pas été recherché suivant les régions puisque, apparemment, Disco-Sud-Ouest, qui est installé à Toulouse, était parfaitement viable.

Mon troisième motif d'inquiétude porte sur les procédures d'aide publique au commerce et à l'artisanat.

Un effort incontestable a été fait en direction des centres villes avec la création du FISAC, le fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités commerciales et artisanales. C'est une procédure qui se révèle efficace, souple et simple d'application. En milieu rural, malheureusement, la procédure existante, c'est-à-dire les ORAC, les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce, est une procédure lourde qui doit associer plusieurs collectivités locales, notamment le conseil régional et le conseil général. Elle est liée également, en tout cas dans ma région, à la mise en œuvre de certaines procédures communautaires, comme le programme de développement des zones rurales, le PDZR, dont la mise en place est actuellement extrêmement lente. On a déjà pratiquement un an de retard.

Cela veut dire que si, en centre-ville, on arrive à mettre des procédures efficaces, et j'en félicite le Gouvernement, en milieu rural, par contre, on ne dispose pas aujourd'hui d'instruments appropriés alors que le besoin en est de plus en plus urgent. Quelles mesures est-il donc envisagé de prendre pour répondre à ces difficultés et donner une nouvelle chance au commerce et à l'artisanat du monde rural, et donc au monde rural lui-même ?

**Mme le président.** Il est évidemment dans l'esprit de la procédure des questions orales que ce soit le ministre auquel s'adresse la question qui apporte la réponse. Cependant, dans une décision du 21 janvier 1964, le Conseil constitutionnel a précisé que le Gouvernement était représenté « par celui de ses membres que le Premier ministre a désigné à cet effet, sans que ce choix puisse faire l'objet d'une ratification ou d'une récusation par un membre du Parlement ».

Vous pouvez le regretter, monsieur Garrigue, mais nous devons néanmoins poursuivre la séance de ce matin puisque M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale est en mesure de répondre aux questions.

**M. Daniel Garrigue.** Je ne l'ai pas récusé !

**Mme le président.** Je vous en sais gré, monsieur Garrigue.

**M. Pascal Clément,** ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. Derosier, lui, l'a fait...

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Après ce rappel d'une décision du Conseil constitutionnel, qui va rassurer tous vos collègues, voici la réponse de M. Alain Madelin, qui est retenu par la visite officielle en France du président de la commission économique et monétaire du Parlement européen et qui vous prie, monsieur Garrigue, d'excuser son absence.

En premier lieu, vous évoquez les conditions de concurrence qui existent entre grandes surfaces et petits commerces, en particulier pour ce qui concerne l'ouverture du dimanche.

La réglementation relative à l'ouverture des commerces le dimanche vise d'abord au respect du repos dominical des salariés. Par ailleurs, les commerces de détail alimentaires ayant des salariés peuvent ouvrir le dimanche matin si leur activité principale est la vente de denrées alimentaires au détail. Ces dispositions ont été réaffirmées par la loi quinquennale pour l'emploi et ses textes d'application, comme le décret du 18 mai 1994.

Le dispositif de contrôle et de sanctions a été renforcé par un décret du 6 août 1992. L'inspecteur du travail peut agir en référé pour obtenir la fermeture des commerces en infraction. Les syndicats professionnels peuvent également ester en justice sous la forme d'un référé.

Il est clair que cette réglementation doit s'appliquer strictement. Les illicites ouvertures le dimanche rompent l'égalité entre les commerçants d'une même zone, provoquent des détournements de clientèle et désorganisent le marché. Effectivement, c'est particulièrement le cas en milieu rural et vous savez combien je suis sensible à ce problème.

Vous évoquez ensuite les difficultés des centrales d'approvisionnement, comme Disco, et les conséquences pour les commerçants qui en dépendent.

Disco, comme vous le savez, est en redressement judiciaire depuis le 27 octobre. La période d'observation expire demain. Ce dossier est suivi de très près et la justice se prononcera donc très rapidement.

Cette situation crée indiscutablement des difficultés temporaires pour l'approvisionnement de certains détaillants, mais cette entreprise a accumulé 800 millions de perte depuis 1992, au détriment de ses créanciers et de ses actionnaires.

Le cas de Disco-Sud-Ouest est particulier, dans la mesure où cette société est propriétaire de ses entrepôts à Toulouse-Tournefeuille, ce qui n'est généralement pas le cas pour le reste du groupe. Toutefois, les deux sociétés constituant Disco-France font l'objet d'une procédure collective, dont l'issue peut être soit globale, soit différente en fonction des situations locales, selon les propositions de cession ou de reprise qui seront faites.

Enfin, quelques mots sur les procédures d'aide publique au commerce et à l'artisanat, qui forment maintenant un dispositif complet destiné à couvrir tout type de milieu dans lequel le commerce est fragile, que ce soit un centre-ville ou une zone rurale.

Deux outils principaux sont utilisés. Le premier relève du FISAC. C'est l'opération Mille Villages, décidée il y a dix-huit mois, qui a permis de maintenir ou de rétablir déjà 500 multiservices dans des zones rurales - j'en ai

d'ailleurs inauguré un dans le Pas-de-Calais, il y a quelques mois - sur crédit du FISAC, alimenté par une partie du produit de la taxe sur les grandes surfaces. Les modalités d'intervention de ce fonds sont très simples.

Les ORAC sont, par nature, des opérations plus lourdes mais aussi plus ambitieuses, puisque leur champ englobe plusieurs communes dont, en général, un bourg-centre doté d'un appareil commercial diversifié. L'objectif est de revitaliser l'ensemble du tissu commercial et artisanal : moderniser les entreprises, former les exploitants, développer des actions d'animation et de communication destinées à fidéliser la clientèle.

Si ces opérations sont parfois complexes, c'est que leur réussite dépend de l'engagement de tous les partenaires potentiels : collectivités territoriales, compagnies consulaires, unions commerciales et artisanales. La lourdeur ne tient pas tant au mode de financement qu'à la nécessité de mobiliser tous ces partenaires, mais la procédure est maintenant bien connue. Les délégués régionaux au commerce et à l'artisanat en ont l'habitude. Les nombreuses ORAC achevées ou en cours attestent de l'utilité de cet instrument. En tout état de cause, une circulaire est en préparation pour simplifier les procédures.

Il faut, disiez-vous tout à l'heure, l'appui du conseil général et du conseil régional. Heureusement ! Sinon, l'opération ne serait pas montable sur le plan financier. Personnellement, en tant qu'élu local, je n'ai jamais critiqué les financements croisés. Je m'en suis toujours réjoui, au niveau de l'addition en tout cas.

L'expérience acquise au cours du X<sup>e</sup> plan - 1989-1993 - a conduit à contractualiser ces opérations avec les régions, à la demande des préfets et des collectivités, mais le financement par le FISAC reste possible.

J'ai bien noté que, selon vous, un certain nombre de lourdeurs administratives ont empêché le bon déroulement de ces opérations. Je transmettrai bien évidemment vos remarques à M. Madelin.

**Mme le président.** La parole est à M. Daniel Garrigue.

**M. Daniel Garrigue.** Concernant l'ouverture le dimanche matin, monsieur le ministre, vous avez tenu des propos qui vont dans le sens que je souhaite, mais j'aimerais que des directives fermes soient données aux préfets ou à leurs représentants, puisque ce sont eux qui prennent les décisions en ce domaine, et que l'on tienne compte de tous les éléments que vous avez évoqués.

Je renouvelle ma demande que Disco-Sud-Ouest fasse l'objet d'un traitement séparé, dans la mesure où cette société n'a pas les mêmes pertes que Disco-France.

Quant aux ORAC, je maintiens que ce sont des procédures extraordinairement lourdes. Dans notre région, par exemple, le fonds de restructuration des entreprises de défense, peut en principe accorder des aides à la restructuration du commerce et de l'artisanat dans les zones touchées par les difficultés du secteur de l'armement. Or, en milieu rural, on est obligé de passer par la procédure des ORAC. Je suis conseiller général et j'ai essayé d'en mettre une en place dans mon propre canton. Je me suis heurtée à la direction régionale du commerce et de l'artisanat, qui m'a indiqué que le PDR, le plan de développement régional, le successeur du PDZR, n'était pas encore prêt, qu'il n'entrerait en application que l'an prochain et qu'il faudrait une intervention du conseil régional et du conseil général. Bref, alors que les subventions existent et que les acteurs sont prêts à travailler dans ce sens-là, on se heurte à des blocages administratifs, à des lourdeurs, qui, je le répète, sont extraordinairement dangereuses dans ce milieu rural.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Dans cette affaire, vous n'avez évidemment pas tort, monsieur Garrigue, mais je vous rappelle que c'est le rôle du préfet de coordonner toutes les aides disponibles. Certaines sont de nature communautaire. Si elles ne sont pas là, elles ne sont pas là, encore que mon propre préfet de région me dise qu'il attend les dossiers. Cela dit, je vous recommande de prendre rendez-vous avec le préfet de votre département afin qu'il mette à la disposition de toute opération de cette nature les fonds disponibles. Ce serait effectivement trop dommage que, s'il y a des fonds disponibles, on ne puisse pas les utiliser pour des raisons administratives.

#### FORMATION DES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

**Mme le président.** M. Gilles Carrez a présenté une question n° 515, ainsi rédigé :

« M. Gilles Carrez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conditions d'application de la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistantes maternelles. L'article 7 de la loi dispose qu'une formation d'adaptation à l'emploi doit être obligatoirement suivie par les assistantes maternelles agréées. Cette formation a pour but d'améliorer leurs connaissances des besoins des enfants accueillis, leurs réactions à la séparation du milieu familial ainsi que les attentes des parents, enfin de mieux utiliser les concours des services de la petite enfance. Cette formation est obligatoire et relève de la compétence des services départementaux de protection maternelle et infantile (P.M.I.). Le département organise et finance, durant le temps de formation, l'accueil des enfants confiés aux assistantes maternelles. Or ces conditions d'accueil n'ont toujours pas été définies dans un certain nombre de départements, dont le Val-de-Marne. Aussi lui demande-t-il quelles mesures sont envisagées pour que la loi soit correctement appliquée. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour exposer sa question.

**M. Gilles Carrez.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je suis pour ma part tout à fait certain que vous êtes parfaitement qualifié pour répondre à une question sur les assistantes... Je souhaiterais quelques explications et conseils pour répondre à des difficultés d'application d'une loi de juillet 1992 relative à leur statut.

L'article 7 de cette loi dispose qu'une formation d'adaptation à l'emploi doit être obligatoirement suivie par les assistantes maternelles agréées. Cette formation a pour but d'améliorer leur connaissance des besoins des enfants accueillis, des réactions de ceux-ci à la séparation du milieu familial, des attentes des parents, et de les familiariser avec le fonctionnement des différents services de la petite enfance.

Cette formation est obligatoire. Elle dure soixante heures dans les cinq premières années d'activité de l'assistante maternelle et elle relève de la compétence des services départementaux de protection maternelle et infantile.

Aux termes de l'article 7, « le département organise et finance, durant le temps de formation, l'accueil des enfants confiés aux assistantes maternelles ».

Le problème, pour prendre l'exemple d'assistantes maternelles relevant de crèches familiales municipales, c'est qu'un certain nombre de départements, dont celui

du Val-de-Marne, n'ont toujours pas défini les conditions d'accueil, ne les ont même pas acceptées. Les communes ne sont donc pas en mesure d'organiser ces formations, tout simplement parce que la loi n'est pas appliquée.

Je vous demande donc conseil sur la manière d'appliquer ces dispositions pour que les départements assument leur devoir, qui est parfaitement explicite, en matière d'organisation et de financement de l'accueil des enfants pendant que l'assistante maternelle est en formation.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Permettez-moi tout d'abord d'excuser Mme Simone Veil, qui est depuis hier à Dakar pour la Conférence régionale des femmes africaines. J'espère que vous acceptez cette excuse, monsieur le député.

**M. Gilles Carrez.** Volontiers.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Quant à votre déclaration liminaire sur ma compétence présumée en matière d'assistantes maternelles, je n'y ai vu aucun humour, puisque j'ai été pendant dix ans, grâce à ce merveilleux cumul des mandats, dont je suis un farouche partisan, vice-président de la commission des affaires sociales de mon département et que j'ai toujours fait beaucoup pour les assistantes maternelles.

**M. Gilles Carrez.** C'est bien ce que j'ai dit, monsieur le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je trouve d'ailleurs qu'on ne fait pas assez et, dans mon département, maintenant que je suis président du conseil général, je continue d'agir pour développer leur rôle. C'est tellement mieux, en effet, pour les enfants d'être dans des familles d'accueil plutôt que dans des institutions. Ces personnes m'inspirent respect et reconnaissance.

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1992 relative aux assistantes maternelles prévoit effectivement pour ces professionnelles qui accueillent des enfants pendant les heures de travail de leurs parents l'obligation de suivre une formation d'une durée minimale de soixante heures dans un délai de cinq ans à compter de leur agrément.

Cette formation, dont le contenu a été précisé par le décret du 27 novembre 1992, doit être organisée par les services de protection maternelle et infantile qui sont placés sous la responsabilité des départements.

Il est prévu également que le département organise et finance, durant le temps de formation, l'accueil des enfants confiés aux assistantes maternelles.

La mise en place de cette formation et l'accueil des enfants à cette occasion demande du temps et des moyens d'organisation. Cependant, plusieurs départements ont d'ores et déjà pu appliquer ces dispositions.

Si des difficultés particulières d'organisation se présentent, les assistantes maternelles peuvent aller trouver les responsables départementaux pour réfléchir avec eux aux modalités d'organisation les mieux adaptées à la situation locale.

En tout état de cause, le programme de formation doit être présenté chaque année à la commission consultative paritaire départementale, qui est présidée par le président du conseil général ou son représentant et composée de représentants du département désignés et de représentants élus des assistantes maternelles.

Je pense, monsieur Carrez, que votre question permettra à l'administration et aux départements de prendre plus clairement conscience du problème, et ainsi, de le résoudre à l'avantage des enfants confiés à ces familles.

**Mme le président.** La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Je vous serais particulièrement reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir transmettre cette réponse à M. le préfet du Val-de-Marne pour qu'il puisse lui-même la répercuter au président du conseil général.

En effet, je partage parfaitement votre point de vue. Le système des assistantes maternelles et de crèches familiales est probablement l'un des meilleurs systèmes de garde. Dans ma commune, par exemple, nous le développons mais nous devons alors appliquer la loi et offrir aux assistantes maternelles une bonne formation. Si le département refuse, nous sommes dans une impasse. Je souhaiterais donc que le Gouvernement nous aide à faire respecter la loi.

#### MAJORATION POUR CONJOINT À CHARGE

**Mme le président.** M. Rémy Auchedé a présenté une question n° 517, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchedé attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la non-revalorisation de la majoration pour conjoint à charge dans le cadre des pensions de vieillesse. En effet, celle-ci, malgré l'augmentation du coût de la vie, n'a pas été revalorisée depuis juillet 1976, et son montant est de 4 000 francs par an, d'où une perte de pouvoir d'achat pour ces ménages, dont l'épouse n'a pas eu d'activité professionnelle. Il lui demande d'expliquer les raisons pour lesquelles la majoration pour conjoint à charge n'est plus revalorisée périodiquement comme c'est le cas pour d'autres allocations vieillesse. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour exposer sa question.

**M. Rémy Auchedé.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je suis également persuadé que vous sautez vous faire mon interprète auprès de Mme le ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Ma question porte sur la non-revalorisation de la majoration pour conjoint à charge dans le cadre des pensions de vieillesse. En effet, celle-ci, en dépit de l'augmentation du coût de la vie, n'a pas été revalorisée depuis juillet 1976, c'est-à-dire bientôt dix-huit ans, et son montant est de 4 000 francs par an, d'où une perte de pouvoir d'achat pour ces ménages où l'épouse n'a pas eu d'activité professionnelle.

A un collègue qui interrogeait le Gouvernement à ce sujet, il avait été répondu que cette majoration ne pouvait pas être augmentée parce qu'elle ne prenait pas en compte les ressources de l'assuré titulaire de la pension. Elle ne s'adressait donc pas spécifiquement aux plus démunis. Il reste que les plus démunis ont des ressources très faibles et peu améliorées par cette majoration. Il faut être au minimum vieillesse pour être pris en considération. Or il est dérisoire.

Je vous demande de bien vouloir m'expliquer les raisons pour lesquelles la majoration pour conjoint à charge n'est plus revalorisée périodiquement, comme c'est le cas pour d'autres allocations vieillesse, quitte à le faire selon un barème prenant en compte les revenus du titulaire de la pension.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je ne renouvelle pas, monsieur Auchédé, les excuses de Mme Veil, puisque vous étiez présent il y a un instant. Vous êtes conscient, je pense, qu'elle ne peut pas être en même temps à Paris et à Dakar.

La majoration pour conjoint à charge a été instaurée pour compenser l'absence de revenus d'un conjoint de retraité, mais cette prestation n'est plus aujourd'hui totalement adaptée au but qu'elle poursuivait, pour deux raisons essentielles.

Elle est attribuée en ne tenant compte que des ressources personnelles du conjoint à charge, quelles que soient les ressources du ménage. C'est ainsi que l'on peut accorder la majoration à un ménage disposant de ressources suffisamment élevées dès lors que le conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle alors que la prestation est refusée à des ménages de condition modeste lorsque les deux conjoints ont dû travailler pour améliorer la situation économique de la famille.

Par ailleurs, la notion de conjoint à charge est désuète, compte tenu des évolutions de notre société. Le conjoint qui n'a jamais travaillé peut prétendre directement au bénéfice d'une allocation spéciale de vieillesse, éventuellement complétée par une autre allocation constitutive du minimum vieillesse, sous conditions de ressources du ménage.

La suppression de cette prestation ne peut toutefois être envisagée afin de tenir compte des situations existantes. C'est pourquoi le Gouvernement en gèle la revalorisation, mais il poursuit ses efforts en faveur des conjoints survivants en améliorant les conditions de la réversion. C'est, en effet, nous l'avons tous constaté dans nos permanences, le problème le plus aigu. Combien de fois a-t-on eu des problèmes humains et sociaux considérables à résoudre ! C'est cette volonté politique que tient à réaffirmer le Gouvernement.

**Mme le président.** La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Monsieur le ministre, je suis d'accord avec vous sur le fait que cette majoration pour conjoint à charge n'est pas adaptée et qu'il faut probablement des modifications. Il reste néanmoins des cas qui justifient son existence, et, pour eux, il serait tout de même opportun d'envisager une revalorisation, dans le cadre d'un barème prenant en compte les ressources du titulaire de la pension. Cela étant, le problème essentiel est bien celui de la réversion de la pension de retraite au conjoint survivant.

#### CENTRE HOSPITALIER DU VAL D'ARIÈGE

**Mme le président.** M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 529, ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre délégué à la santé le projet d'implantation du centre hospitalier du Val d'Ariège, qui constitue une priorité pour la DRASS et la DDASS en raison de son caractère exemplaire et l'articulation très fonctionnelle des différents services. Le plan de financement fait apparaître un coût de 330 millions de francs sur la période 1995-1998, dont 130 millions de francs de subventions d'Etat. La programmation de ces subventions devrait être la suivante : 5,228 millions de francs en 1995 ; 51,155 millions de francs en 1996 ; 62,210 millions de francs en 1997 ; 10 millions de francs en 1998. Il lui demande de lui faire connaître s'il donne son accord à cette programmation, si les crédits d'étude

sont prévus au budget 1995 de l'Etat pour un montant de 5,228 millions de francs et à quelle date ils seront notifiés à l'établissement. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question porte sur le financement du projet d'implantation du centre hospitalier du Val d'Ariège qui, selon M. le ministre délégué à la santé, constitue une priorité pour le Gouvernement, pour la DRASS et pour la DDASS.

Je rappelle que ce projet, qui devrait entraîner la disparition de l'hôpital de Foix et de celui de Pamiers, a obtenu l'accord unanime des élus des deux communes ainsi que des personnels et du corps médical, ce qui mérite d'être souligné.

De plus, il s'inscrit pleinement dans les orientations du Gouvernement en faveur de l'aménagement du territoire en raison de son effet structurant sur toute la zone Foix-Pamiers, de la rationalisation des équipements et des économies d'échelle qu'il rendra possibles.

D'ailleurs, M. le ministre délégué à la santé avait, à l'occasion de ma précédente question sur le même sujet, le 26 mai dernier, salué « le courage et la clairvoyance de tous les élus qui ont accepté de voir disparaître deux hôpitaux pour en créer un autre ». Il avait ajouté que ce projet constituait « une priorité pour le Gouvernement, pour la DRASS et pour la DDASS », car cette implantation sur un nouveau site « fait apparaître une articulation très fonctionnelle des services des urgences, de réanimation, de chirurgie, d'imagerie et de consultation ».

Maintenant, il faut engager l'étape initiale des travaux. Je voudrais donc savoir comment le Gouvernement compte traduire dans les faits cette priorité qu'il affiche.

Le coût financier de ce projet est de 330 millions de francs sur la période 1995-1998 dont 130 millions de francs de subventions de l'Etat qui sont programmées à la façon suivante : 5,228 millions de francs en 1995 ; 51,155 millions de francs en 1996 ; 62,210 millions de francs en 1997 ; 10 millions de francs en 1998.

C'est pourquoi je souhaiterais savoir si la subvention de 5,228 millions de francs prévue pour 1995, somme nécessaire à la fin des études techniques lourdes, est bien inscrite dans le budget, et si la programmation que je viens d'indiquer sera respectée. Cela est indispensable, d'une part, pour donner confiance aux personnels de ces hôpitaux, qui actuellement font des sacrifices en raison de la restructuration et de la rationalisation des services et, d'autre part, afin de parvenir comme prévu à l'achèvement de ce projet en 1998.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je voudrais, une fois de plus, excuser l'absence d'un ministre, en l'occurrence celle de M. Douste-Blazy, qui accompagne le Premier ministre à Mayotte et à la Réunion.

Cela dit, madame le président, avec votre accord, je suis prêt à proposer un lot de consolation à M. Bonrepaux : étant donné qu'il devrait, à la fin de cette séance, poser une seconde question à M. le ministre de l'Agriculture, que je suis appelé également à remplacer, M. Bonrepaux pourrait la poser immédiatement après que j'aurai répondu à celle-ci.

**Mme le président.** Ce sera le cas.

**M. Augustin Bonrepaux.** Merci, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** C'est une manière de vous être agréable, monsieur le député !

La construction du centre hospitalier intercommunal du Val d'Ariège doit permettre le regroupement des services actifs des hôpitaux de Foix et de Pamiers sur le site unique de la commune de Saint-Jean-de-Verges.

A ce titre, cette opération exemplaire a fait l'objet d'une décision exceptionnelle de financement dans le cadre du présent exercice budgétaire, le 9 septembre dernier : il est prévu une subvention d'investissement de 1 972 000 francs sur le chapitre 66-11, article 20, du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville.

La dotation budgétaire nationale, pour 1995, sur l'ensemble du chapitre 66-11, est de 400 millions de francs en autorisations de programme. Elle permettra de financer les opérations en cours de réalisation. Pour les nouvelles opérations, les surcoûts d'investissement devront être financés sur la marge dont dispose la direction régionale des affaires sanitaires et sociales : une fraction du taux directeur hospitalier, fixé pour 1995 à 3,80 p. 100 contre 3,43 p. 100 en 1994, a été réservée au financement de telles opérations.

Dans ce cadre, il appartiendra donc au préfet de la région Midi-Pyrénées de s'assurer que les conditions de bonne programmation de ce nouvel établissement seront respectées.

**Mme le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Votre réponse, monsieur le ministre, ne me paraît pas très claire.

Des crédits sont inscrits au budget, me dites-vous. Heureusement ! Et vous ajoutez qu'ils serviront au financement des opérations déjà en cours. Mais, en l'espèce, il s'agit d'un projet nouveau, que soutient d'ailleurs M. le ministre délégué à la santé en raison de son intérêt.

Vous me renvoyez au préfet de région. Mais de quels crédits dispose-t-il, puisque les crédits sont déjà insuffisants au niveau national ?

Pouvez-vous me préciser si les 5 millions de francs nécessaires à l'achèvement des études seront alloués en 1995 ? J'ai bien entendu qu'une subvention d'un million avait été attribuée pour ce projet en 1994, mais qu'en est-il pour 1995 ?

Comment parler de priorité, alors que nous ne savons plus quand débiteront les travaux ni, *a fortiori*, quand ils seront achevés ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, je n'ai pas la prétention de connaître suffisamment le dossier pour vous répondre précisément.

Il est vrai que cette opération est exemplaire et il est vrai également - j'insiste sur ce point - que la subvention accordée par l'Etat est exceptionnelle. Cela dit, il y a un problème de surcoûts, et, comme l'indique M. le ministre délégué à la santé, c'est à partir de l'enveloppe régionale que cette opération doit être financée.

Je vous invite, monsieur le député, à prendre contact avec le préfet de votre région afin d'examiner avec lui comment l'achèvement de cette opération peut être envisagé.

**Mme le président.** Conformément à la suggestion de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, j'appelle maintenant la seconde question de M. Augustin Bonrepaux.

#### AIDE DE L'ÉTAT AUX ASSOCIATIONS FONCIÈRES PASTORALES DE L'ARIÈGE

**Mme le président.** M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 531, ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche les efforts considérables réalisés par le département de l'Ariège pour réorganiser l'agriculture de montagne et remettre en état les terrains exploitables dans le cadre d'associations foncières pastorales. Alors qu'il est extrêmement difficile de créer de telles associations, leur progression se fait à un rythme très important dans le département de l'Ariège, si bien que les travaux en projet sont considérables, évalués à 8 500 000 francs pour 1994 et 8 800 000 francs pour 1995. Malheureusement, les crédits d'amélioration pastorale n'ont pas été renouvelés dans le dernier contrat de plan, si bien que tous ces projets sont remis en cause. Si cet état de fait se prolongeait, cela réduirait à néant tous les efforts entrepris et conduirait inexorablement la montagne ariégeoise à l'abandon. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage pour remédier à cette grave situation et pour accorder aux associations foncières et groupements pastoraux de l'Ariège les crédits d'amélioration pastorale indispensables pour réaliser ces projets. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je vous remercie, madame le président, de m'autoriser à poser cette question immédiatement.

Il s'agit d'une question extrêmement importante pour la plupart des départements de montagne de la région Midi-Pyrénées. En effet, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ces départements, et en particulier celui de l'Ariège, ont engagé une politique de création d'associations foncières pastorales. Quand on sait combien il est difficile de convaincre les propriétaires de mettre en commun leurs propriétés, afin de mieux les gérer, de mieux entretenir l'espace, de faire reculer les landes qui sont à l'origine de la disparition de plus en plus de terres cultivables et de villages, on ne peut non seulement qu'encourager la création de ces associations, mais aussi que leur permettre de réaliser les travaux qu'elles ont programmés.

Or lors de la signature du dernier contrat de plan entre l'Etat et la région Midi-Pyrénées, les crédits d'amélioration pastorale ont été purement et simplement supprimés. En 1994, il n'y a donc eu aucun crédit destiné à cet usage. Ce n'est pas la meilleure façon de gérer et d'entretenir l'espace. C'est même en contradiction avec la politique d'aménagement du territoire et avec la création du fonds de gestion de l'espace.

Ma question est simple : quels moyens allez-vous donner au département de l'Ariège pour qu'il puisse réaliser les travaux d'amélioration pastorale prévus pour 1994 ?

Je sais que le département des Hautes-Pyrénées a bénéficié d'un crédit exceptionnel de un million de francs. Mais cela tient peut-être au fait qu'un de ses élus fait partie du Gouvernement ! En tout cas, pour ce qui est de l'Ariège, les travaux restent à faire et nous manquons de moyens de financement.

En outre, de quels crédits pouvons-nous espérer disposer pour l'année 1995 ?

J'ajoute que les travaux en projet sont évalués à 8,5 millions de francs pour 1994 et à 8,8 millions pour 1995. C'est dire que les associations foncières pastorales et les agriculteurs de l'Ariège attendent les moyens qui leur permettront de réaliser leurs projets.

Cet après-midi, nous allons commencer l'examen d'un projet de loi sur la modernisation de l'agriculture et, la semaine prochaine, nous allons débattre à nouveau du projet de loi sur l'aménagement du territoire. Mais comment parler de modernisation de l'agriculture ou d'aménagement du territoire, si, dans le même temps, on ne dégage pas les moyens nécessaires pour entretenir l'espace et pour aider les agriculteurs des zones les plus défavorisées ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** C'est précisément, monsieur le député, parce que M. Jean Puech continue en ce moment même à perfectionner son texte sur la modernisation de l'agriculture qu'il m'a chargé de le remplacer ce matin pour vous répondre.

Comme pour votre précédente question, c'est essentiellement avec le préfet que vous pourrez trouver une solution de nature à satisfaire vos légitimes préoccupations.

S'agissant des opérations d'amélioration pastorale, M. Puech observe que ce type d'actions importantes pour l'entretien et la valorisation des espaces montagnards n'a effectivement pas été retenu dans le cadre du contrat de plan Etat-région pour la période 1994-1998.

Comme vous le savez, la négociation de ces contrats a été, pour cette troisième génération, totalement déconcentrée au niveau des préfets de région à qui il appartenait d'arrêter les opérations prioritaires devant faire l'objet d'engagements financiers formels de la part de l'Etat.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a engagé dans ces contrats de plan et pour ces actions-là la totalité des crédits budgétaires mis à sa disposition, ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre au niveau national.

M. Puech ne peut donc, dès lors, que proposer aux partenaires régionaux et locaux d'examiner dans quelles conditions une solution pourrait être trouvée au titre des enveloppes régionalisées. Il pense, en particulier, à la part régionalisée et contractualisée des crédits du FIDAR, crédits qui, par essence, interviennent prioritairement en zones défavorisées, en particulier dans les zones de montagne, pour aider au financement des investissements. A cet égard, un volet FIDAR « massif pyrénéen » figure bien dans le contrat de plan Etat-région.

Au-delà, il semble au ministre de l'agriculture et de la pêche que le futur fonds national d'aménagement et de développement du territoire prévu par le projet de loi d'orientation en cours de discussion devant le Parlement pourrait être également sollicité dans le futur.

Par conséquent, monsieur le député, les fonds existent, et il faut les mobiliser. Et, comme je l'ai déjà indiqué, c'est au niveau du préfet de région qu'une réponse peut être apportée à votre question.

**Mme le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Il faut être sérieux, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je le suis !

**M. Augustin Bonrepaux.** Le préfet ne peut attribuer des crédits que s'ils lui sont délégués. Or vous venez de reconnaître que, dans le contrat Etat-région, il n'y en avait plus !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Puis-je vous interrompre, monsieur le député ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de M. Bonrepaux.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je n'ai pas dit cela. J'ai seulement indiqué que, dans la négociation du contrat de plan, les élus et le préfet de région n'ont pas retenu les opérations d'amélioration pastorale comme prioritaires. C'est un débat qui échappe complètement au Gouvernement : les contrats de plan font l'objet d'une négociation contractuelle entre le préfet de région - qui représente l'Etat, certes, mais qui a des pouvoirs déconcentrés - et les élus de la région.

Le problème n'est pas celui d'un manque d'argent, il est tout autre.

**Mme le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Certes, les élus du conseil régional et le représentant de l'Etat - qui est tout de même le représentant du Gouvernement - n'ont pas retenu les opérations d'amélioration pastorale comme prioritaires. Mais ne pas retenir une telle priorité dans les départements de montagne où l'entretien de l'espace devrait justement constituer une priorité, c'est tout de même faire preuve d'un peu de désinvolture ?

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Il y a le FIDAR !

**M. Augustin Bonrepaux.** Savez-vous, monsieur le ministre, quel est le montant des crédits attribués par le FIDAR pour une opération évaluée à 8,5 millions de francs ? Il s'élève royalement à 200 000 francs ! Comment réaliser tous les travaux prévus avec une telle somme ?

Vous me renvoyez également sur le fonds de gestion de l'espace. Or ce fonds, dont M. Puech avait dit qu'il serait doté de un milliard de crédits, ne disposera que de 500 millions, et encore en 1995. De toute façon, ce ne sera pas un plus puisqu'il ne s'agira que de compenser la disparition des crédits d'amélioration pastorale. En tout état de cause, il restera le problème des crédits pour 1994.

La question fondamentale est de savoir si l'on veut que les départements ruraux les plus défavorisés deviennent de plus en plus défavorisés, soient envahis par les landes et les broussailles, ou si l'on veut donner aux agriculteurs les moyens de maintenir une activité leur permettant d'entretenir le paysage et de préserver l'environnement.

Hormis d'excellentes déclarations, on ne fait rien. Pis, les moyens sont en diminution !

#### RÉCUPÉRATION DE LA TVA SUR LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU

**Mme le président.** M. Michel Mercier a présenté une question, n° 523, ainsi rédigée :

« M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des collectivités locales qui ont affirmé leur réseau de distribution d'eau au regard de la récupération de la TVA sur les travaux entrepris. Aujourd'hui, la réglementation oblige ces collectivités, qui sont soumises au droit

commun de la TVA, à faire transiter leur demande de récupération de TVA par leur fermier, qui encaisse le remboursement fait par l'Etat et ensuite reverse le montant à la collectivité. Afin de clarifier les relations entre la collectivité et le fermier, il lui demande s'il ne serait pas temps de modifier la réglementation et permettre à la collectivité de récupérer directement la TVA auprès des services fiscaux.»

La parole est à M. Michel Mercier, pour exposer sa question.

**M. Michel Mercier.** Ma question, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, a trait à la situation des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau au regard de la TVA.

Ces syndicats sont soumis au droit commun de la TVA - ma question ne porte donc pas sur le FCTVA. Or, lorsqu'ils ont affirmé leurs réseaux - c'est le cas pour la plus grande majorité d'entre eux -, ces syndicats doivent, lorsqu'ils veulent récupérer la TVA sur les investissements qu'ils ont engagés, obligatoirement faire transiter leur demande par leurs sociétés fermières, lesquelles encaissent le remboursement fait par le Trésor avant de le reverser ensuite aux syndicats.

Alors que l'on parle beaucoup de clarifier les relations entre les sociétés fermières et les collectivités locales, le moment ne serait-il pas venu de modifier la réglementation en vigueur afin de permettre à ces syndicats d'obtenir directement le remboursement de la TVA qui a grevé leurs investissements? En effet, le transit par les sociétés fermières pose un certain nombre de problèmes que M. le ministre connaît bien.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, je vous demande d'excuser l'absence de M. Sarkozy, mais vous n'ignorez pas que, en ce moment même, il présente son projet de budget devant le Sénat. Je pense que l'Assemblée nationale ne peut pas lui en faire grief.

Comme vous l'indiquez, monsieur Mercier, lorsqu'une collectivité locale a affirmé son service public de l'eau, c'est l'entreprise fermière qui est imposable à la TVA au titre de la vente de l'eau. C'est donc elle qui peut déduire la TVA sur les investissements nécessaires au fonctionnement du service de l'eau, alors même que ceux-ci ont été financés par la collectivité locale. Bien entendu, le fermier peut ensuite reverser à la collectivité locale le montant de la TVA qu'il a récupéré, dès lors que le contrat d'affermage le stipule.

Cette procédure peut paraître un peu complexe mais elle découle du principe même de la TVA: seules les personnes qui en sont redevables au titre d'une activité peuvent déduire le montant afférent aux dépenses nécessaires à cette activité.

Il n'est donc pas possible de rembourser directement la TVA à la collectivité locale affermante. Une telle disposition serait en outre totalement contraire à la réglementation communautaire qui, comme vous le savez sans doute, harmonise les règles de TVA entre les Etats membres.

Cela étant, des mesures ont été prises pour réduire les délais de remboursement de la TVA aux entreprises. Grâce à ces dispositions, l'entreprise fermière doit donc obtenir son remboursement de TVA dans des délais

rapides et la collectivité locale peut également être remboursée très vite. Ces dispositions me paraissent répondre très largement à vos préoccupations.

**Mme le président.** La parole est à M. Michel Mercier.

**M. Michel Mercier.** Je me doutais de ce qu'allait me répondre M. le ministre du budget et je le remercie de m'avoir rappelé les règles de fonctionnement de la TVA, mais je voulais surtout savoir si, à l'occasion de la loi relative aux relations entre les syndicats de communes et les entreprises ayant délégation de service public, il ne semble pas nécessaire au Gouvernement de clarifier ce point important. En effet, les sommes dues par l'Etat aux syndicats doivent transiter par la caisse de la société fermière, qui les conserve quelques jours, ne serait-ce que le temps de les encaisser et de les reverser. Le système n'est pas d'une grande clarté et mon souci était de l'améliorer.

Je sais parfaitement que les règles relatives à la TVA s'opposent à ma demande mais, comme nous allons beaucoup réformer la semaine prochaine, pourquoi ne pas commencer dès maintenant et dire que le Gouvernement est d'accord pour avancer?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Peut-être n'ai-je pas bien compris votre question, monsieur Mercier.

**M. Michel Mercier.** Vous l'avez très bien comprise!

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je n'ai en tout cas pas votre compétence, car je sais que, au nombre de vos responsabilités, vous avez celle d'un syndicat des eaux fort connu.

**M. Michel Mercier.** Ce que j'en dis, c'est pour Saint-Marcel-de-Félines!

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je le sais et je partage totalement votre philosophie, mais la note des services du ministère du budget est claire: il n'est pas possible de rembourser la TVA à qui n'est pas le maître d'œuvre. Il ne s'agit pas d'un problème philosophique mais d'un problème fiscal, et s'écarter de cette règle reviendrait à oublier le nécessaire effort d'harmonisation de la fiscalité au niveau européen.

Je comprends très bien votre souci, monsieur Mercier, mais je ne vois pas comment on pourrait lui trouver une solution technique. Le mieux serait sans doute que vous évoquiez à nouveau ce problème lors du débat auquel vous avez fait allusion.

#### UTILISATION DES « PONTS HERTZIENS » PAR LES RADIOS LOCALES INDÉPENDANTES

**Mme le président.** M. Eric Duboc a présenté une question, n° 524, ainsi rédigée:

« M. Eric Duboc appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur la situation des radios privées indépendantes qui utilisent, pour assurer la transmission de leurs programmes jusqu'à leurs émetteurs, des systèmes appelés « ponts hertziens », fonctionnant sur des fréquences comprises entre 862 MHz et 1 000 MHz. Jusqu'ici tolérée, l'utilisation de ces fréquences est remise en cause par le développement des nouveaux services des télécommunications auxquels l'administration a alloué une partie de la bande de fréquence concernée. Il souhaite savoir si la solution avancée par le syndicat des radios et télévisions indépendantes (SIRTI) est envisageable: elle consiste à allouer à l'usage des radios locales et régionales, pour diffuser leurs pro-

grammes, deux segments de bande de 1,5 MHz de large, espacés de 6 MHz au moins l'un de l'autre. Ces fréquences, gérées par l'administration ou le CSA, et réservées à des liaisons distantes ou difficiles, suffiraient à répondre à la demande. »

La parole est à M. Eric Duboc, pour exposer sa question.

**M. Eric Duboc.** Ma question, un peu technique, s'adresse à M. le ministre chargé de la communication.

Les radios locales indépendantes utilisent fréquemment, pour assurer la transmission de leurs programmes jusqu'à leurs émetteurs, des systèmes de liaisons hertziennes. Nombreuses sont celles qui utilisent encore actuellement des matériels fonctionnant sur des fréquences comprises entre 800 et 1 000 mégahertz.

Les liaisons hertziennes effectuées dans ces fréquences sont en effet performantes pour effectuer des liaisons à moyenne distance, jusqu'à cinquante kilomètres en un seul bon, à un coût d'équipement réduit et avec une mise en œuvre aisée.

Or l'utilisation de ces fréquences, jusqu'ici tolérée, est aujourd'hui remise en cause, notamment par le développement des nouveaux services de télécommunications, qui utilisent une partie de cette bande de fréquences.

Par ailleurs, l'utilisation croissante de cette portion du spectre incite les différents attributaires de ces fréquences, notamment en navigation aérienne et en défense, à en revendiquer l'exclusivité et la protection, même quand ils n'en ont pas immédiatement un usage effectif et généralisé sur le territoire.

Il semble que l'administration souhaite faire cesser toute autre utilisation de ces fréquences, notamment de la part des radios privées.

Pourtant, certaines radios n'ont pas d'autre possibilité pour substituer à leurs liaisons actuelles un autre mode de liaison autorisé et compatible avec leurs ressources.

En particulier, les radios régionales, qui disposent de plusieurs autorisations d'émettre en modulation de fréquence sur des sites distants, n'ont bien souvent pas d'autre solution pour acheminer leurs programmes.

Ces radios, qui comptent parmi les plus importantes et les plus écoutées des radios locales privées, pourraient ainsi être contraintes de cesser d'émettre.

La disparition des radios locales privées indépendantes, et en particulier des radios régionales, porterait atteinte à la diversité du paysage radiophonique, objectif inscrit dans la loi et auquel nous sommes attachés.

Les liaisons actuellement autorisées pour les radios privées ne répondent pas aux besoins des radios locales et régionales indépendantes.

La location d'un canal satellite ne saurait être accessible à la plupart des radios locales et régionales en raison de son coût, même en tenant compte de la déréglementation de ce type de prestations de télécommunications, qui n'en est qu'à ses débuts.

La liaison filaire est la plus chère des solutions pour une radio régionale, et elle n'est pas parfaite techniquement.

Les liaisons hertziennes autorisées sur les fréquences 8,5 et 23 gigahertz ne sont fiables que sur de courtes distances et les fabricants ne les garantissent en aucun cas au-delà de vingt kilomètres.

Contraindre les radios régionales à recourir à l'une ou l'autre de ces solutions revient à les condamner à des difficultés tant techniques que financières.

Il y va de la survie des radios locales et régionales. Il faut trouver une solution durable et licite à leur besoin d'effectuer des liaisons pour diffuser leurs programmes.

Une solution avancée par le syndicat des radios et télévisions indépendantes, le SIRT, représentatif des radios régionales, serait l'allocation à cet usage de 2 segments de bande de 1,5 mégahertz de large, espacés de 6 mégahertz au moins l'un de l'autre. Ces fréquences, gérées par l'administration ou le CSA, et réservées à des liaisons distantes ou difficiles, suffiraient à répondre à la demande. Ces fréquences seraient à déterminer soit dans la plage actuellement utilisée, soit dans des fréquences présentant des caractéristiques de propagation similaires, en tout cas inférieures à 2 gigahertz.

Si cette question n'est pas rapidement traitée, à l'initiative du Gouvernement, les obstacles techniques à sa solution deviendront sans cesse plus nombreux et pesants.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Giément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, je vous prie également de bien vouloir excuser l'absence de M. Sarkozy, qui défend en ce moment même le budget au Sénat.

Le développement des radios locales privées, conformément aux orientations de la loi du 1<sup>er</sup> février 1994 et du décret du 10 novembre 1994, passe souvent par la mise en place de réseaux régionaux qui, offrant un programme de base, permettent de fidéliser une audience croissante, de réaliser des économies de fonctionnement importantes et d'optimiser les ressources publicitaires par la mise en place d'une régie commune.

Le GIE « Les Indépendants » auquel vous avez fait référence en évoquant le SIRT, a été un pionnier en la matière et rencontre des résultats très encourageants : il regroupe aujourd'hui trente-deux stations locales et compte plus de 1 800 000 auditeurs. Ces résultats confirment la pertinence des choix du Gouvernement pour le développement des radios locales. Ce développement se heurte toutefois à un obstacle technique qui est celui de l'utilisation de certaines liaisons hertziennes pour transmettre - et non pour diffuser - les programmes d'une station à l'autre, chaque station les rediffusant, avec ses moyens techniques propres sur sa zone de couverture.

Or les liaisons les mieux adaptées à cette fonction se situent dans une bande de fréquence qui n'a pas été réservée à l'audiovisuel mais qui a été attribuée à la défense et aux services de télécommunications. Dans ces conditions, plusieurs procédures judiciaires ont été engagées contre les radios utilisant des fréquences sans autorisation. Ces procédures ont été interrompues afin de permettre aux radios concernées de trouver, dans un délai raisonnable, une autre solution technique. Celle-ci semble aujourd'hui se dégager : la tête de réseau régional pourrait utiliser une transmission par satellite dans des conditions économiques nouvelles. Jusqu'à maintenant, en effet, la location d'un canal satellite, comme le font les réseaux nationaux de radio privée, était hors de portée financière des réseaux régionaux. Mais la mise en place de cette nouvelle formule exige évidemment un certain délai. Celui fixé par le CSA, à savoir le 31 octobre dernier, est manifestement trop court et doit être révisé. De l'avis des opérateurs concernés, qui souhaitent se mettre en conformité avec la réglementation, il conviendrait de leur accorder une tolérance jusqu'en avril 1995. Le ministère de la communication a fait savoir aux ministères de la défense et des télécommunications, ainsi qu'au CSA, qu'il était favorable à cette solution. Celle-ci combine en effet le

respect de la répartition des fréquences hertziennes avec les chances de développement des radios locales fédérées dans un réseau régional.

**Mme le président.** La parole est à M. Eric Duboc.

**M. Eric Duboc.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces propos, qui semblent rassurants.

#### ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

**Mme le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté une question, n° 508, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la communication sur le fait que, jusqu'à présent, la presse française, à la différence de la presse anglo-saxonne, respectait un minimum de règles de bonne conduite. A la lumière d'un article paru récemment dans un hebdomadaire, on peut hélas se demander si, à des fins purement mercantiles et lucratives, certains organes de presse nationaux ne se mettent pas, à leur tour, à ramper dans les caniveaux et à fouiller les poubelles. Le respect de la vie privée des personnes est un élément fondamental de la démocratie et des libertés. Bien entendu, il serait nécessaire de renforcer les sanctions pénales. Toutefois, les journaux éventuellement concernés sont avant tout motivés par l'appât du gain. Si l'on veut réagir, il faut donc prendre des décisions dans le même registre car, pour le reste, ce ne sont pas les scrupules qui les étouffent. Or, actuellement, la presse bénéficie d'avantages financiers importants consentis avec l'argent des contribuables (tarifs postaux, taux réduit de TVA...). Il est impensable que l'on permette à des journalistes sans foi ni loi de continuer à bénéficier de ces avantages importants tout en portant une atteinte grave à l'éthique professionnelle. Les revues pornographiques ont été, à juste titre, l'objet de mesures restrictives telles qu'une limitation de l'exposition sur la voie publique et l'assujettissement à un régime fiscal plus lourd. Le Gouvernement doit décider si, oui ou non, il souhaite dissuader tout nouveau dérapage. Si l'on se bornait à de simples regrets, il ne s'agirait alors que de paroles purement hypocrites. La voie qui vient d'être ouverte risquerait alors très rapidement d'être reprise par le même hebdomadaire ou par des concurrents tous aussi peu scrupuleux. Plutôt que des lamentations hypocrites contre de telles pratiques, il faut frapper leurs auteurs au porte-monnaie. Il lui demande en conséquence s'il ne pense pas qu'à l'avenir tout dérapage devrait être sanctionné, d'une part, par l'exclusion pour au moins une année des avantages de la commission paritaire de la presse et, d'autre part, par l'assujettissement à un taux de TVA renforcé, comme cela a été fait pour les revues pornographiques. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question.

**M. Jean-Louis Masson.** On dit souvent que ce qui se passe aux Etats-Unis se produit avec quelques années ou quelques décennies de retard en Europe et en France.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Malheureusement !

**M. Jean-Louis Masson.** C'est vrai dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne la presse « caniveau » et le journalisme « fouille-merde ».

On a assisté récemment à une escalade dans la presse française, où la déontologie minimale, qui était jusqu'à présent plus ou moins respectée, a été complètement violée.

J'ai été pour ma part très surpris par l'absence de réaction plus ferme de la part tant des milieux de la presse qui se prévalent d'une certaine moralité que de l'ensemble de l'opinion publique à la suite de la publication de documents concernant la vie privée d'un homme politique que nous connaissons tous.

Le problème n'est pas dans la qualité de la personne visée mais dans le fait que, pour la première fois, on a méprisé les règles minimales les plus élémentaires, dans un but uniquement lucratif. Si on laisse faire, un autre journal publiera demain des informations sur la vie privée de telle ou telle personne, la pompe sera amorcée et nous déboucherons sur un système totalement débridé qui ne respectera plus rien. Ce qui se passe en Angleterre est assez éloquent en la matière et il est très regrettable que le Gouvernement n'envisage pas de prendre des mesures très strictes afin de sanctionner de tels débordements.

Certes, on me répondra que les intéressés peuvent toujours intenter un procès. Mais, dans ce genre d'affaire, cela ne fait qu'ajouter à l'agitation et donner de la publicité à l'événement, et les victimes de tels agissements sont en fait confrontées à une situation ingérable. Ce qu'il faut, c'est sanctionner les organes de presse là ils ont puisé la motivation pour passer outre au respect de la vie privée, c'est-à-dire au niveau du porte-monnaie.

Il est intolérable que l'on continue à aider la presse avec l'argent des contribuables alors que certaines publications ne respectent pas les règles les plus élémentaires. Je demande que ceux qui contreviennent à la déontologie soient exclus du bénéfice de toutes les aides à la presse, notamment celles concernant le tarif de La Poste. Il faut savoir ce que l'on veut ! Si ces organes de presse veulent faire du sensationnel au détriment des règles de la morale, qu'ils le fassent, mais quand même pas avec l'argent du contribuable !

Il suffirait que ces publications, et notamment *Paris Match*, soient exclues pendant un an du bénéfice du tarif préférentiel pour qu'elles soient beaucoup plus attentives.

Si je dis cela, c'est parce qu'on ne va pas s'arrêter en si bon chemin. Il y a quelques jours, on n'a pas hésité, dans une émission de télévision, à traverser une photo et à affubler trois jeunes Magrébins d'une barbe pour les faire passer pour des intégristes. Même s'ils sont intégristes, même s'ils sont barbus, de quel droit filme-t-on trois jeunes réunis à titre privé dans un immeuble collectif de ZUP, et qui ne demandent rien à personne, pour les présenter comme des intégristes ? C'est absolument intolérable !

Le Gouvernement, en laissant faire, met le doigt dans l'engrenage. On a commencé avec François Mitterrand ; hier, c'étaient trois jeunes totalement inconnus qui ne demandaient rien à personne et qui ont été brutalement placés sous les projecteurs de l'information. Si le Gouvernement continue à se contenter de déplorer une telle dérive, sans prendre les mesures qui s'imposent, on s'attachera demain à telle personnalité des affaires, telle personnalité du monde politique, à n'importe qui.

Il faut savoir si, oui ou non, nous voulons tomber dans la presse « caniveau » et dans le journalisme « fouille-merde », comme c'est le cas actuellement en Angleterre.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément**, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. J'eusse naturellement préféré que M. Sarkozy fût présent...

**M. Jean-Claude Lefort**. Nous aussi !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale**. ... afin de répondre lui-même à cette question difficile. Mais je rappelle à nouveau qu'il défend le budget devant le Sénat.

**M. Jean-Claude Lefort**. Bien sûr ! Et les autres ministres absents aussi, sans doute !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale**. Le Gouvernement a comme vous, monsieur Masson, le souci de veiller au respect de la vie privée mais je ne puis partager le jugement que vous portez sur les éditeurs de presse, qui sont dans leur grande majorité des gens responsables.

Surtout, je m'interroge sur la procédure que vous envisagez.

En effet, qu'il s'agisse de l'article 9 du code civil, qui affirme le droit de chacun au respect de sa vie privée, ou encore des dispositions des articles 226-1 à 226-9 du code pénal, la protection et la sanction des atteintes à la vie privée des individus, notamment par voie de presse écrite, est reconnue et prévue par la loi.

Vous préconisez le renforcement des sanctions pénales. Mais celles-ci ont déjà été renforcées. Je vous rappelle en effet que le nouveau code pénal a été adopté par la précédente législature, à laquelle vous apparteniez, au terme d'un travail de qualité qui a duré cinq ans. Le nouveau code prévoit des peines allant d'un an d'emprisonnement à 300 000 francs d'amende pour les personnes physiques.

Il prévoit également des sanctions pour les personnes morales, jusqu'à 1,5 million de francs, et des condamnations pouvant aller jusqu'à une interdiction professionnelle de cinq ans.

Or une décision judiciaire condamnant une publication de presse à une peine d'interdiction professionnelle pour une atteinte au respect de la vie privée revient, de fait, à interdire cette publication, et donc conduit à son exclusion immédiate du bénéfice des aides durant la période d'interdiction.

Cette exclusion que vous souhaitez existe donc, mais elle ne peut intervenir qu'après une condamnation judiciaire.

En revanche, il y aurait une dangereuse confusion des rôles à ériger la commission paritaire des publications et agences de presse en juge de la conformité du contenu d'une publication aux dispositions garantissant le respect de la vie privée des personnes.

Des juridictions existent à cet effet. Ce n'est pas au Gouvernement de se substituer à elles. Nous sommes dans un Etat de droit. Votre question est donc choquante non pas sur le fond, mais du fait des moyens que vous proposez.

Une condamnation peut aboutir, en interdisant la parution d'une publication, à la suppression du bénéfice du régime économique favorable de la presse. Mais ce serait une grave entorse à notre Etat de droit que de donner un tel pouvoir à une simple commission paritaire.

Le régime de la liberté de la presse, auquel nous sommes tous attachés, a un fondement juridique qui repose sur des bases constitutionnelles.

On ne règle pas des problèmes de cette nature en renforçant les régimes fiscaux.

Enfin, et vous le savez très bien, ce n'est pas au Gouvernement à porter plainte dans un cas comme celui que vous avez cité, mais à l'intéressé. Il ne l'a pas fait. Dont acte.

**Mme le président**. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson**. Monsieur le ministre, vous avez tout à fait raison en théorie, mais l'exemple des trois Maghrébins filmés à leur insu pour *La Marche du siècle* illustre bien mon propos.

On peut affirmer que ces trois jeunes peuvent intenter une action devant les tribunaux, c'est sympathique, mais il faut être conscient de l'étendue des frais de justice et du fait que l'adversaire, qui dispose de moyens financiers colossaux, pourra prendre les meilleurs avocats et contourner le système.

Par ailleurs - et vous ne m'avez pas répondu sur ce point - le système actuel est tout à fait hypocrite. La personne qui recourt à la justice a déjà subi un premier préjudice, elle va le décupler si elle se pourvoit en appel et en cassation, à cause de la diffusion de l'information. Ainsi, les victimes, quoi qu'elles fassent, sont à la merci des voyeurs et des journalistes de caniveau.

#### REMISE EN ÉTAT DU PATRIMOINE PUBLIC LOZÉRIEN

**Mme le président**. M. Jean-Jacques Delmas a présenté une question, n° 527, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Delmas attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation du département de la Lozère, qui a été deux fois victime de crues exceptionnelles en six semaines. Soixante-dix communes les 23 et 24 septembre, puis cent cinquante communes les 4 et 5 novembre 1994 ont été gravement touchées. Les particuliers ayant eu des biens endommagés seront indemnisés par les compagnies d'assurance grâce aux arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle. Le problème reste posé pour le patrimoine public constitué d'installations non assurables comme les ponts, les routes et murs de soutènement, les installations sportives, les réseaux d'eau et d'assainissement. Il demande à M. le ministre d'Etat s'il peut l'assurer que des crédits exceptionnels seront accordés aux communes visées dans les arrêtés de catastrophe naturelle. Les travaux nécessaires à la remise en état du patrimoine public représentant pour certaines communes rurales trois à quatre fois leur budget annuel, il lui demande également si les crédits exceptionnels accordés seront calculés en fonction des possibilités financières réelles des communes sinistrées. »

La parole est à M. Jean-Jacques Delmas, pour exposer sa question.

**M. Jean-Jacques Delmas**. Ma question s'adressait au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Le département de la Lozère a été par deux fois victime de crues exceptionnelles en moins de six semaines. Ce sont soixante-dix communes qui ont été gravement touchées les 23 et 24 septembre 1994, et cent soixante-huit les 4 et 5 novembre 1994. Certaines, comme la ville de Mende, ont été frappées deux fois.

M. le Premier ministre et M. le ministre d'Etat ont été particulièrement attentifs au drame qui a affecté la population lozérienne et c'est avec une rapidité exceptionnelle

que les dossiers ont été traités afin que les arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle soient pris. Je les en remercie.

Cependant, comment le département et les cent soixante-huit communes qui ont vu leur patrimoine sérieusement endommagé vont-ils pouvoir faire face ? Des ponts et des routes ont été emportés ; des réseaux d'eau et d'assainissement ont été détruits, des installations sportives - stades, piscines et courts de tennis - ont été dévastées et resteront impraticables pour de longs mois. Au total, les dégâts s'élèvent à plus de 100 millions de francs, à la charge des collectivités.

En dehors des bâtiments proprement dits, rien de tout cela n'est assurable. Or la réparation des dégâts occasionnés par les crues représente des investissements lourds et un endettement sur plusieurs années.

Je sais, et le Gouvernement l'a affirmé en maintes occasions, que la solidarité nationale jouera.

Mais je voudrais poser une question au nom de mes collègues maires de communes de Lozère, dont M. Jacques Blanc.

Comment seront calculées les aides exceptionnelles accordées aux communes lozériennes sinistrées ? Ni le département de la Lozère ni les communes touchées ne peuvent trouver dans l'augmentation de leurs recettes fiscales les ressources suffisantes. Pour la commune de Mende, la plus peuplée du département, un point de fiscalité entraîne un produit supplémentaire de 250 000 francs. Si l'on sait que les dégâts sont estimés à 19 millions de francs, on se rend compte que certaines communes rurales auront besoin de trois budgets pour faire face aux dépenses qu'exige la remise en état de leur patrimoine.

Ne serait-il pas souhaitable, dans ces conditions, que les aides apportées par l'Etat soient modulées en pourcentage et tiennent compte non seulement de l'importance des dégâts mais aussi de la capacité financière des communes et des départements ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qui assiste en ce moment même à une cérémonie officielle.

**M. Didier Migaud.** Bien sûr !

**M. Jean-Claude Lefort.** Au Sénat ?

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Delmas, vous avez évoqué les récentes catastrophes naturelles qui ont atteint le département de la Lozère, ainsi que d'autres départements, à des degrés divers, et notamment les biens non assurables d'un grand nombre de collectivités locales.

Les premières estimations qui ont déjà pu être effectuées font effectivement état de montants considérables. L'ensemble des secteurs de la vie économique locale a été touché dans votre département et l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour permettre l'indemnisation des biens par les compagnies d'assurances. Des dispositions spécifiques seront également mises en œuvre pour les calamités agricoles.

En ce qui concerne les biens non assurables des collectivités locales, ils pourront faire l'objet d'une procédure de subvention spécifique à la charge du budget de l'Etat, au nom de la solidarité nationale.

Compte tenu de la gravité des événements dont nous parlons, le Gouvernement a déjà engagé les concertations interministérielles nécessaires afin de garantir aux collectivités locales, et dans la limite des possibilités budgétaires qui sont les nôtres, un juste soutien financier.

Le Premier ministre a reconduit hier le dispositif mis en place pour faire face aux conséquences des intempéries de l'hiver dernier. Une mission d'inspection d'ores et déjà constituée lui remettra un rapport sous deux mois faisant le bilan des dégâts, à partir duquel seront calculées les enveloppes de subventions mises à la disposition des préfets pour aider les collectivités locales en fonction de leurs besoins et, comme vous l'avez souligné à juste titre, de leur capacité à financer les travaux de réparation.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

**M. Jean-Jacques Delmas.** Je remercie le Gouvernement d'avoir pris des mesures de modulation des aides en fonction des dégâts et des capacités financières des différentes collectivités.

Il faut savoir que le budget annuel de la Lozère, par exemple, est de 420 millions de francs, ce qui ne représente que le tiers de ce qu'il faudrait consacrer aux seules réparations des dégâts provoqués dans ce département par les inondations.

#### DIPLOME D'ETAT D'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

**Mme le président.** Didier Migaud a présenté une question, n° 528, ainsi rédigée :

« M. Didier Migaud interroge M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les conditions d'enseignement de la danse. L'Etat a mis en place un diplôme d'Etat obligatoire pour enseigner cette discipline. Pour cette formation, il n'existe que trois centres publics, Paris, Lyon et Bordeaux, et plusieurs écoles privées. Devant cette obligation du diplôme d'Etat, il serait souhaitable d'augmenter le nombre des centres publics. Ne serait-il pas possible d'accorder par exemple des agréments aux structures existantes telles que les UFRAPS ou les conservatoires régionaux de musique et de danse, qui délivrent déjà certaines unités de valeur obligatoires du cursus débouchant sur le diplôme d'Etat ? Ce qui permettrait de mieux respecter l'égalité devant le coût et la situation géographique. Si un tel système ne pouvait être dans l'immédiat mis en place, le ministre serait-il favorable à la dotation de subventions aux écoles privées et à l'augmentation de bourses à leurs étudiants ? Ceci permettrait un coût de fonctionnement et d'études à moindre frais. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

**M. Didier Migaud.** Madame le président, permettez-moi, avant de poser ma question, de m'étonner au nom de mon groupe de la façon dont se déroule cette séance de questions orales.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Cela a déjà été fait !

**M. Didier Migaud.** Il n'empêche que je vous demande une fois de plus, madame le président, et au nom de mon groupe, que le président de l'Assemblée nationale rappelle à M. le Premier ministre qu'il existe une Assemblée nationale, que le jeudi matin une séance de questions orales adressées aux membres du Gouvernement est prévue et que venir à l'Assemblée fait partie des devoirs de ceux-ci.

Si M. le Premier ministre est d'ores et déjà en campagne pour la prochaine élection présidentielle, que cela ne l'empêche pas de demander à ses ministres de remplir leurs devoirs jusqu'au bout.

**Mme le président.** Monsieur Migaud...

**M. Didier Migaud.** Sans vouloir le mettre en cause, je suis stupéfait de constater que M. Clément, dont nous connaissons la capacité à répondre à toutes les questions (*Sourires*) s'appelle ce matin également M. Bayrou, M. Madelin, Mme Veil, M. Douste-Blazy, M. Sarkozy, M. Pasqua, M. Hoeffel, M. Toubon, et vraisemblablement M. Alphandéry, M. Rossi, M. Bosson et M. Puech, soit douze membres du Gouvernement. Vous me permettez de dire que c'est proprement scandaleux !

**M. Jean-Claude Lefort.** Tout à fait !

**M. Didier Migaud.** Nous souhaitons pour notre part que le bureau de l'Assemblée nationale soit saisi et qu'il rappelle très vigoureusement à l'ordre le Gouvernement et le Premier ministre.

**Mme le président.** Monsieur Migaud, votre observation sera transmise à la conférence des présidents.

**M. Didier Migaud.** Je vous en remercie.

**Mme le président.** Je vous rappelle cependant que le Gouvernement est représenté par celui de ses membres que désigne le Premier ministre. Et nous travaillons ce matin avec M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale...

**M. Didier Migaud.** Vos propos, madame le président, justifient complètement mon observation : ils signifient que c'est bien M. le Premier ministre qu'il faut rappeler à l'ordre. Il est essentiel que notre président lui rappelle que son Gouvernement comporte, jusqu'à preuve du contraire, une trentaine de membres...

**Mme le président.** Posez votre question, monsieur Migaud !

**M. Didier Migaud.** Ma question s'adressait au ministre de la culture et concerne les conditions d'enseignement de la danse.

L'Etat a mis en place un diplôme d'Etat obligatoire pour enseigner cette discipline, lequel n'est absolument pas remis en cause. Mais il n'existe pour la formation débouchant sur ce diplôme que trois centres publics - Paris, Lyon et Bordeaux - et plusieurs centres de formation privés. Or, le coût de la formation dans les centres privés oscille entre 25 000 et 56 000 francs, ce qui est très élevé pour celles et ceux qui doivent passer par elle pour obtenir un diplôme d'Etat devenu obligatoire. Dans ces conditions, il serait souhaitable d'augmenter le nombre des centres publics.

Ne serait-il pas possible d'accorder, par exemple, des agréments aux structures existantes telles que les UFRAPS ou les conservatoires régionaux de musique et de danse, qui délivrent déjà certaines unités de valeur obligatoires du cursus débouchant sur le diplôme d'Etat ? Cela permettrait de mieux respecter l'égalité devant le coût et la situation géographique.

Si un tel système ne pouvait être dans l'immédiat mis en place, le ministre serait-il favorable à la dotation de subventions aux centres de formation privés et à l'augmentation des bourses à leurs étudiants, ce qui ramènerait le coût de fonctionnement et d'études à un niveau beaucoup plus raisonnable.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je comprends, monsieur Migaud, vous qui êtes un habitué des questions orales sans débat du jeudi matin, que vous soyez un peu désolé en constatant que cette première séance de questions depuis la fin de la discussion budgétaire n'ait pas attiré la totalité des ministres concernés.

**M. Georges Sarre.** C'est un euphémisme !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Si M. Toubon n'est pas ici, par exemple, et je vous demande d'excuser son absence, c'est parce qu'il reçoit en ce moment même Mme Taslima Nasreen.

**M. Didier Migaud.** Mme Taslima Nasreen séjournant en France pendant dix jours, il pourrait la recevoir à un autre moment !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Migaud, vous qui n'avez pas votre langue dans votre poche, vous faites partie de ceux qui ont dit très fort sur toutes les ondes et ailleurs qu'ils souhaitaient que la France puisse recevoir Mme Nasreen. Eh bien ! elle est en ce moment même dans le bureau de M. le ministre de la culture.

**M. Jean-Claude Lefort.** Il aurait pu la recevoir cet après-midi !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Avouez que vous êtes heureux, par courtoisie naturelle, que Mme Nasreen ait, à votre place, un dialogue avec M. Toubon.

Par ailleurs, vous ne pouvez pas contester non plus que M. Sarkozy soit au Sénat pour défendre le budget. Vous ne pouvez pas non plus contester que M. Douste-Blazy accompagne le Premier ministre à la Réunion, ni que Mme Veil soit à Dakar pour la Conférence régionale des femmes africaines.

**M. Didier Migaud.** Le Gouvernement voyage !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** En rappelant que le Premier ministre désigne les membres du Gouvernement habilités à représenter celui-ci, Mme le président n'a pas voulu dire que le Premier ministre « décidait » que tel ou tel est ou non présent...

**M. Didier Migaud.** Qu'il mette l'Assemblée en congé !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Elle n'a fait que rappeler une décision de 1964 du Conseil constitutionnel, qui fait jurisprudence.

Je vous promets, monsieur le député, de faire en sorte que mes collègues viennent devant vous la semaine prochaine. Mais relativisons, s'il vous plaît !

Je vais maintenant vous communiquer la réponse de M. Toubon à votre question.

Il existe quarante-cinq centres habilités à assurer la formation au diplôme d'Etat de professeur de danse. Cette habilitation est accordée par périodes de quatre ans renouvelables après avis de la commission nationale compétente.

Parmi ces quarante-cinq centres, deux ont été effectivement mis en place à l'initiative de l'Etat : l'Institut de formation des enseignants de la danse et de la musique, l'IFEDEM, à Paris, et le Centre de formation de la danse et de la musique, le CEFEDEM, à Lyon, tandis qu'un troisième centre a été mis en place à l'initiative conjointe de l'Etat et de la région Aquitaine : le Centre aquitain de formation des enseignants de la danse et de la musique, le CAFEDEM, à Bordeaux.

Mais d'autres structures publiques ont déjà bénéficié de cette habilitation, tels que plusieurs centres régionaux d'éducation populaire et sportive comme le CREPS, plusieurs conservatoires nationaux de région, les CNR, ainsi qu'un certain nombre de structures associatives fonctionnant en partenariat avec des universités et des CNR. De nombreuses structures dispensent donc d'ores et déjà la formation au diplôme d'Etat de professeur de danse avec des coûts de scolarité réduits, dans les conditions du service public.

Le ministère de la culture et de la francophonie entend continuer à favoriser la mise en place de formations d'Etat de professeur de danse, en collaboration avec les écoles contrôlées par l'Etat. Afin d'assurer une meilleure répartition des centres sur le territoire national, son action dans ce domaine privilégiera les régions ne disposant pas de centre privé habilité.

Par ailleurs, le ministère de la culture et de la francophonie s'emploie à aider les candidats au diplôme d'Etat en les faisant bénéficier de bourses d'étude. Près de deux cents bourses ont été attribuées à ce titre en 1994, pour un montant total de près de 3 millions de francs. Cette action sera prolongée au cours des prochaines années.

**Mme le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le ministre, je prends bonne note que vous ferez valoir à vos collègues du Gouvernement tout l'intérêt qu'ils auraient à être présents le jeudi matin pour répondre à nos questions.

Très franchement, ce qui se passe ce matin n'est pas sérieux ! Je comprends parfaitement que des ministres soient retenus, comme le ministre du budget à qui on ne peut reprocher d'être au Sénat. Mais il y a des rendez-vous qui peuvent être déplacés afin que les ministres puissent être disponibles le jeudi matin. Il est donc indispensable que ce rappel leur soit fait.

J'ai entendu la réponse de M. le ministre de la culture. L'effort de l'Etat, qui a été souligné, doit être prolongé car trop de personnes qui souhaitent bénéficier de la formation dont il s'agit sont confrontées à son coût très élevé.

Vous souhaitez, monsieur le ministre, que l'Etat prolonge son effort. J'espère que des dispositions seront prises très rapidement afin que l'on puisse aller dans ce sens dans le cadre du budget de 1995.

#### AVENIR DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

**Mme le président.** M. Georges Sarre a présenté une question, n° 521, ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre s'inquiète de l'avenir de l'un des plus anciens outils de la politique économique et sociale de l'Etat, le Comptoir des entrepreneurs. Le plan de redressement du Comptoir, qui prévoit, entre autres, trois cent soixante et onze licenciements et la vente du siège, laisse en effet augurer du démantèlement d'un outil essentiel dans l'aide à la construction de logements sociaux en France. Il demande à M. le ministre de l'économie s'il peut lui indiquer quel rôle le Comptoir des entrepreneurs pourrait, selon lui, jouer dans la politique du logement des prochaines années. Restera-t-il investi de la mission de service public qui est *de facto* la sienne ? N'est-il pas à craindre que sa reconversion vers le secteur concurrentiel, sans aucun moyen d'accompagnement, ne signifie la fin de son rôle spécifique sur les marchés financiers ? Enfin, les mesures de redres-

sement prévues, en privilégiant le rétablissement des comptes de l'entreprise à court terme, ne détruisent-elles pas le savoir-faire accumulé depuis des décennies, et notamment celui des employés du Comptoir ? »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

**M. Georges Sarre.** Que les membres du Gouvernement soient ou non présents ne change rien quant au fond de leurs réponses. Ce qui est en cause, c'est l'image du Gouvernement - je ne vois pas ce matin un seul ministre, mis à part celui qui est chargé des relations avec l'Assemblée nationale - et, bien entendu, l'idée que l'on se fait du Parlement, notamment de l'Assemblée.

J'ai connu d'autres gouvernements. Mais ce matin, nous avons, me semble-t-il, battu un record !

Mais venons-en au sujet qui m'intéresse.

Le Comptoir des entrepreneurs est une vieille maison, une institution financière spécialisée à laquelle l'Etat a pendant très longtemps confié la mission, aux côtés de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit foncier de France, de distribuer les prêts de financement du logement social, les PAP ou les PLI.

Cette mission est essentielle à la vie du Comptoir, comme au regard de la politique du logement de l'Etat. Mais cette mission est aujourd'hui révolue. Le Comptoir des entrepreneurs est destiné à devenir une institution financière comme les autres, en quelque sorte un généraliste de l'immobilier.

Cependant, sa situation financière est aujourd'hui telle qu'il risque de disparaître corps et biens. Les causes en sont multiples. Pour l'essentiel, la cause structurelle de la situation catastrophique du Comptoir tient à la difficulté évidente que rencontre cette institution dans l'exercice de sa nouvelle mission.

Où en sommes-nous à l'heure actuelle ?

La cotation du titre est suspendue depuis le mois de février 1993, ce qui a entraîné le mécontentement légitime des petits porteurs qui ont vu leur avoir gelé depuis lors.

Depuis vingt-deux mois, qu'a fait le Gouvernement pour remédier à cette situation pour le moins anormale ? Les chiffres montrent, hélas ! que rien d'essentiel n'a été entrepris.

Pour 1993, le résultat du Comptoir révèle une perte de 940 millions de francs.

Au mois de juin 1993, un plan social a été mis en œuvre par le PDG nouvellement nommé par le conseil des ministres. Ce plan n'était malheureusement fondé que sur une réduction des charges, et d'abord des charges sociales. Ainsi, il a été procédé à 371 licenciements, départs volontaires et préretraites, soit plus de 20 p. 100 des effectifs du moment.

Parce que ce plan ne s'attaquait pas aux causes réelles des problèmes du Comptoir, il ne pouvait naturellement pas provoquer une amélioration de la situation. De fait, le déficit prévisionnel de 1994 serait équivalent à celui de 1994 - de l'ordre du milliard de francs.

La survie du Comptoir des entrepreneurs est donc bien en train de se jouer. Mais on peut déjà craindre que la même mauvaise solution ne soit appliquée.

Le 15 décembre 1994 au plus tard, un nouveau plan social doit être présenté aux actionnaires. Les salariés de l'institution risquent d'en faire les frais, mais cette fois sous la forme de licenciements secs.

Aussi, plutôt que de laisser disparaître le Comptoir des entrepreneurs, l'État ne doit-il pas aider cette institution à trouver une stratégie lui permettant d'exercer à nouveau son métier dans des conditions satisfaisantes ?

Afin que les quelque 1 200 emplois que compte le Comptoir soient préservés, et afin que l'entreprise continue de financer le logement, l'État ne peut pas se désintéresser de son sort et affirmer sans autre forme de procès qu'il est exclu de le renflouer. Car alors le Comptoir serait mis en coupe réglée par ses actionnaires, au premier rang desquels les AGF, qui ont menacé de se retirer du capital.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Sarre, je ne reviendrai pas sur votre observation préalable, car j'y ai déjà largement répondu. Quant au sujet de votre question, je le connais un peu et, pour le coup, je ne suis pas sûr que ce soit votre cas. Si vous le connaissez bien, alors je vous taxerai, bien que le mot soit fort, d'hypocrisie. Je souhaite donc que vous l'ignoriez, auquel cas votre question est tout à fait recevable.

En effet, le Comptoir des entrepreneurs se trouve dans une mauvaise situation.

Les anciens dirigeants du Comptoir, que des amis à vous ont nommés, ont notamment pris des risques immobiliers considérables, en achetant des immeubles au prix d'un marché à l'époque florissant. Aujourd'hui, ils sont, comme l'on dit, « scotchés » à leur propre immobilier et le Comptoir enregistre des pertes abyssales.

Qu'a fait le Gouvernement ? Il a demandé aux nouveaux dirigeants de mettre en place un plan de redressement, qui passe par des licenciements, ce qu'il regrette autant que vous. Mais que souhaitez-vous ? Que l'on demande maintenant au contribuable de rectifier les bêtises des anciens dirigeants, pour le moins incompetents, nommés par vos amis ? Le contribuable a lui aussi le droit de se défendre. Telle est ma réponse. Je vais maintenant vous transmettre celle de M. Alphandéry.

Cette institution financière était très mal en point quand le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir au mois de mars 1993. Depuis lors, celui-ci, conjointement avec les principaux actionnaires de l'entreprise, n'a pas ménagé ses efforts.

Compte tenu de la situation du Comptoir des entrepreneurs, le plan de redressement mis en œuvre l'année dernière était indispensable, tant pour traiter les engagements compromis dans le secteur de l'immobilier que pour améliorer le résultat d'exploitation, ce qui a supposé notamment le départ de 371 agents de l'entreprise.

La crise de l'immobilier se fait encore sentir et la concurrence pour son financement est très vive, pour le plus grand bénéfice des accédants à la propriété. Dans ce contexte, la mise en place de mesures complémentaires sera nécessaire.

Pour répondre à la seconde partie de votre question, M. Alphandéry vous rappelle que si la situation institutionnelle du Comptoir des entrepreneurs a évolué après un vote du Parlement, l'établissement reste à ce jour une institution financière spécialisée à laquelle sont confiées deux missions d'intérêt général : la gestion d'une partie des encours de PAP et la distribution d'une partie des prêts locatifs intermédiaires.

Voilà, monsieur le député, ce qu'aurait voulu vous dire M. Alphandéry qui reçoit, à l'instant même, le Premier ministre de la République ukrainienne.

**Mme le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Qu'il y ait eu une mauvaise gestion, nul n'en disconvient ; le gouvernement précédent a d'ailleurs remplacé les responsables du Comptoir des entrepreneurs. Pour autant, cela n'exonère en rien la collectivité nationale, donc l'État, de ses responsabilités.

Ensuite, les solutions préconisées par l'actuel gouvernement permettent-elles au Comptoir des entrepreneurs d'assurer sa mission et de maintenir les emplois ? Réponse : non. Et de nouveaux bouleversements sont programmés pour 1995. Il vous faut donc intervenir pour que le Comptoir des entrepreneurs puisse travailler dans de bonnes conditions. Or ce n'est pas le cas aujourd'hui, en dépit des allégations de M. Alphandéry. Oui ou non, le Comptoir des entrepreneurs risque-t-il de disparaître ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je ne veux pas politiser le débat, monsieur Sarre, mais vous connaissez sûrement mieux que moi M. Jean-Jacques Piette. Je vous recommande donc d'aller le voir et de lui présenter vos propres recommandations. Le gouvernement actuel a respecté la nomination du gouvernement précédent. C'est M. Piette qui préside aux destinées du Comptoir, et vous savez que le Gouvernement n'a pas l'habitude de se mêler de la gestion des présidents des entreprises qui dépendent de l'État.

#### RÉOUVERTURE DU BUREAU DE POSTE CENTRAL DES BUTTES-CHAUMONT

**Mme le président.** M. Jacques Féron a présenté une question, n° 514, ainsi rédigée :

« Alors que, depuis plus de quatre ans maintenant, le bureau de poste central de Paris Buttes-Chaumont est fermé, M. Jacques Féron souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le grave préjudice causé par cette situation à l'ensemble des habitants et commerçants du XIX<sup>e</sup> arrondissement. Malgré les nombreuses interventions des élus de l'arrondissement, l'administration de la poste se réfugie derrière des difficultés techniques et juridiques pour justifier son retard dans la réalisation de la reconstruction d'un nouvel établissement ; en outre, elle se déclare incapable de préciser dans quelles conditions et dans quel délai elle pourra mener à bien cette opération. Une telle attitude n'est pas acceptable ; c'est pourquoi il fait appel au ministre pour relancer cette opération, primordiale pour l'arrondissement. »

La parole est à M. Jacques Féron, pour exposer sa question.

**M. Jacques Féron.** Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, la situation que je vais vous exposer n'est pas une affaire d'État et je regrette de devoir m'adresser à vous pour régler un problème local.

Le bureau de poste central du XIX<sup>e</sup> arrondissement, situé à une quarantaine de mètres de la mairie, est fermé depuis quatre ans. Malgré les nombreuses interventions des élus de l'arrondissement, y compris de ceux de l'opposition, nous n'avons obtenu aucune réponse satisfaisante sur la reconstruction de cet établissement. Les dirigeants de La Poste nous avaient pourtant indiqué qu'un permis de construire était déposé. Tel a bien été le cas mais ce permis est révélé inacceptable pour l'environnement car je suppose que La Poste a dû chercher à

faire une opération immobilière destinée à loger des fonctionnaires, ce qui, après tout, n'est pas condamnable, mais l'intérêt des usagers passe avant !

J'ai donc écrit à votre prédécesseur, M. Longuet, et mes collègues ont fait de multiples interventions, mais depuis quatre ans nous sommes assaillis par la population qui proteste à juste raison, car ce bureau de poste, avenue de Laumière, était à quarante mètres de la mairie - je le rappelle - et faisait partie d'un centre d'animation. Les personnes âgées qui se rendaient à la mairie en profitaient pour aller à la poste. Maintenant, non seulement cet établissement n'existe plus - il est remplacé par un bureau auxiliaire situé à quelques centaines de mètres - mais encore le personnel est éclaté entre différents centres de tri à Aubervilliers ou à Pantin, je ne sais au juste. Tout cela crée de nombreuses perturbations.

Monsieur le ministre, si un permis de construire a été déposé, c'est sans doute que l'administration de La Poste est décidée à reconstruire. Alors qu'elle se réveille ! Quatre ans, c'est long ! J'espère que vous allez me donner une réponse satisfaisante. D'avance, je vous en remercie.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

**M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.** Monsieur le député, vous bataillez dur pour ce dossier depuis un certain temps et c'est donc un privilège pour moi d'être porteur d'une bonne nouvelle. Mais avant toute chose, je voudrais refaire l'historique de ce dossier pour que vous mesuriez les raisons des retards qui ont été accumulés, même s'il est vrai que l'on aurait sans doute pu aller plus vite.

La reconstruction du bureau de poste de Paris-XIX<sup>e</sup> Buttes-Chaumont est une opération immobilière complexe qui, depuis 1989, s'est heurtée à des obstacles techniques et financiers. En effet, le projet initial n'a pu aboutir en raison du dépôt, par une association de riverains, d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, visant à obtenir la modification du permis de construire. Les solutions proposées par le maître d'œuvre, afin de respecter les servitudes de voisinage, n'ont pas été jugées satisfaisantes sur le plan fonctionnel et ne pouvaient être acceptées sans une remise en cause importante du projet. C'est donc la première cause de retard.

C'est pourquoi il a été décidé de procéder à une nouvelle étude, qui est en cours, pour rechercher une optimisation du programme du bureau de poste, afin d'en limiter le coût de reconstruction - c'est le deuxième élément de réflexion -, et pour conduire à une valorisation des droits résiduels à construire. En effet, si l'on réduit le bureau de poste, il reste des mètres carrés à construire, ce qui permet de s'y retrouver financièrement mais dans l'intérêt du service public, avec un coût moindre pour le bâtiment.

Compte tenu de l'avancement de l'étude, j'ai le plaisir de vous confirmer que cette opération se fera. Le choix d'un promoteur partenaire pour la construction des logements est en cours. La nouvelle demande de permis de construire sera déposée avant la fin du premier trimestre 1995. Si la procédure se déroule sans difficultés particulières, les travaux devraient débiter à la fin de l'année 1995 pour une livraison au milieu de l'année 1997. Le chemin est encore long, mais cette opération démarrera effectivement en 1995. Vous pouvez donc considérer qu'elle est lancée.

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Féron.

**M. Jacques Féron.** Monsieur le ministre, vous voyez un élu satisfait. Je vous remercie de votre réponse. J'espère que nous retrouverons enfin notre poste centrale !

#### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ CHAUSSON

**Mme le président.** M. Ernest Chénière a présenté une question, n° 519, ainsi rédigée :

« M. Ernest Chénière appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'évolution du règlement du contentieux de la société Chausson et sur l'avenir du site industriel de Creil (Oise). Il lui rappelle que le comité de pilotage industriel a dégagé sept pistes de reconversion en associant les salariés de l'entreprise, la direction, les collectivités territoriales et les élus. Il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour permettre véritablement la survie de cette entreprise et éviter un sinistre industriel. »

La parole est à M. Ernest Chénière, pour exposer sa question.

**M. Ernest Chénière.** S'il fallait un miracle pour sauver l'usine Chausson de Creil, monsieur le ministre de l'industrie, ce serait votre devoir, votre mérite et votre honneur que de l'accomplir.

Vous connaissez la lente agonie de la société des usines Chausson, fausse filiale de nos deux plus grands constructeurs automobiles, Renault et Peugeot, clients exclusifs de cette entreprise dont la vie même était liée au plan de charge que pouvaient ou voulaient lui assurer les deux co-actionnaires. Ceux-ci se séparent dans le désordre que vous savez. Peugeot a abandonné Chausson et Renault transfère progressivement la production de son Trafic, né à Creil, vers son usine moderne de Batilly. Le sort de Chausson est entre les mains d'un administrateur judiciaire.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que vos services, dont je loue ici le zèle et le dévouement, ont œuvré pour obtenir de Renault que soit maintenu à Creil, pour l'année 1995, un plan de charge identique à celui de 1994. Mais Renault n'ira pas au-delà et Chausson Creil va mourir, au prix d'un ultime plan social pour mille salariés et de désordres sociaux sans doute graves.

Face à une éventualité aussi sombre, j'ai soutenu l'action d'un comité de pilotage industriel installé à l'initiative du comité d'entreprise et associant tous les partenaires intéressés à ce qu'intervienne une solution positive, c'est-à-dire - soyons clairs - déterminés à éviter la fermeture en maintenant une production et en sauvant les emplois. L'exploration des possibilités de reconversion a été confiée à une société d'expertise industrielle, le cabinet Technologia.

Après dix mois d'études, les pistes sont là : production de véhicules utilitaires électriques ; production de véhicules tout terrain 4 x 4 en association - pourquoi pas ? - avec un constructeur étranger, probablement coréen - les contacts sont pris ; recyclage automobile ; création d'un centre de formation ; développement d'une activité d'équipementiers ; production de conteneurs ; développement d'une activité de logistique. Je limiterai mon énumération à ces sept premières pistes, mais il y en a d'autres.

Sachez, monsieur le ministre, que, sur la base de ces axes d'investigation, un plan directeur de relance du site a été élaboré, incluant les études de préféabilité pour les sept premières pistes retenues par le comité de pilotage.

industriel, le 19 octobre 1994. A ce jour cependant, je crains que M. Melin, PDG de Chausson, et que l'administrateur judiciaire M<sup>e</sup> Gouletquer ne nourrissent qu'un dessein : fermer l'usine de Creil ! M. Melin, en effet, a déclaré vouloir désormais écarter Technologia de l'effort collectif entrepris pour sauver le site de Creil et ses mille emplois.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer le maintien par Renault d'un plan de charge visant à poursuivre la production du Trafic sur le site Chausson de Creil pour l'année 1995 ?

Quelles aides pouvez-vous apporter à la mise en oeuvre du plan de reconversion-diversification de l'entreprise, notamment pour ce qui concerne la production de véhicules utilitaires légers à propulsion électrique, compte tenu de l'important marché qui s'offre à ce véhicule non polluant, Chausson pouvant d'ores et déjà espérer devenir le premier constructeur européen de ce type de véhicule ?

Un club des utilisateurs du véhicule utilitaire électrique est en train de se constituer dans l'Oise à mon initiative, afin de formaliser des précommandes susceptibles de favoriser le lancement à Creil de la production de ce véhicule électrique, probablement un Trafic, plus léger que le Master.

Quel soutien pouvez-vous nous apporter pour prévenir le désastre industriel, humain et social que constituerait une fermeture pure et simple de l'usine de Creil, à la fin de l'année 1995 ? Monsieur le ministre, je vous remercie par avance de votre réponse.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

**M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.** Monsieur le député, je connais l'attachement qui est le vôtre à cette usine Chausson de Creil ainsi que son importance pour l'emploi dans votre département et dans votre circonscription. Vous avez décrit la situation aussi bien que je pourrais le faire, avec une connaissance du dossier fondée sur les réalités locales que vous pratiquez au quotidien. Je suis en mesure de vous apporter une part d'apaisement mais, pour le reste nous devons continuer ensemble la réflexion sur les pistes que vous avez vous-mêmes évoquées et que les services de mon ministère étudient. Je suis donc en mesure de vous répondre très concrètement sur le premier point et d'apaiser vos inquiétudes pour l'année 1995. Pour ce qui est de vos deux autres questions, mes services se tiendront à votre disposition pour poursuivre la réflexion dialogue sur des idées qui paraissent porteuses et qu'il convient d'explorer.

L'entreprise Chausson est en dépôt de bilan depuis septembre 1993. Vous savez que le groupe Renault a annoncé, en juin dernier, qu'il présenterait une solution permettant de reprendre l'usine Chausson à Gennevilliers et d'alimenter le plan de charge de Creil pendant l'année 1995. De ce point de vue, je tiens à vous rassurer complètement : c'est bien l'engagement pris par Renault dans l'hypothèse où l'opération de Gennevilliers se bouclerait rapidement. Cette proposition est actuellement en discussion avec l'administrateur judiciaire et vous comprendrez que je ne puisse en dire plus s'agissant de négociations financières. Je peux toutefois vous confirmer que cette proposition, si elle est retenue, permettra d'assurer durablement l'avenir de l'usine de Gennevilliers par une location-gérance et laissera du temps - on en a besoin - pour essayer de trouver une solution pour l'usine de Creil. J'insiste sur cette notion de calendrier car l'échéance judiciaire, à la suite du dépôt de bilan, est

fixée au 13 mars prochain. Il faut donc éviter ce couperet. A partir du moment où le plan de charge est garanti pour 1995, nous avons quelques mois supplémentaires pour diversifier les hypothèses dont vous avez parlé.

Vous avez évoqué des pistes de reconversion. J'ai donné des instructions pour que mes services soient particulièrement attentifs à l'évolution de l'entreprise sur les bases que vous avez citées. Comme vous, je souhaite qu'une solution durable soit trouvée dans la plus large concertation.

Cette réponse ne vous satisfera peut-être pas complètement car un problème majeur se pose, mais une première étape est franchie. Nous avons la volonté d'explorer les pistes que vous avez indiquées pour la deuxième phase mais en tenant compte des contraintes financières qui pèsent sur l'entreprise. C'est un dossier sur lequel nous allons nous battre ensemble.

**Mme le président.** La parole est à M. Ernest Chénier.

**M. Ernest Chénier.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse très positive. Voilà vingt mois que je travaille en excellente collaboration avec les services du ministère de l'industrie que vous dirigez maintenant. Ils ont fait la preuve de leur bonne volonté. Je suis heureux de savoir que je peux compter sur votre appui pour que Creil sorte de ce drame à la fin de 1995 grâce à une solution acceptable pour tous.

#### RÉNOVATION DE LA RN 305 DANS LE VAL-DE-MARNE

**Mme le président.** M. Jean-Claude Lefort a présenté une question, n° 518, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lefort interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'avenir de la route nationale numéro 305, qui constitue une des artères principales qui traversent le Val-de-Marne, qui a été rénovée et aménagée sur une grande partie avec un site propre pour faciliter les transports en commun (RATP). Or, l'ensemble de la rénovation de cette route nationale est bloquée en raison du non-engagement de l'Etat pour aider à l'acquisition de quatre petits îlots, pour laquelle, pourtant, le conseil général du Val-de-Marne s'est engagé. Malgré toutes les promesses faites par le Gouvernement, le dossier est toujours bloqué alors que les sommes en jeu sont minimes en soi et au regard de l'intérêt social, économique et environnemental de la réalisation de ce projet. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre sur ce problème. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Lefort.** Madame le président, je voudrais à mon tour élever une très vive protestation contre l'attitude du Gouvernement pour ce qui concerne cette séance de questions orales et je vous demande de bien vouloir la transmettre au président et au bureau de notre assemblée afin qu'ils rappellent ses devoirs au Gouvernement.

**Mme le président.** J'ai dit tout à l'heure que ce serait fait, monsieur Lefort !

**M. Jean-Claude Lefort.** Chacun d'entre nous est capable de comprendre qu'un ministre puisse être absent une ou deux fois, mais nous sommes désormais face à un nouveau problème : à quelques exceptions près, le Gouvernement est généralement totalement absent de ces séances du jeudi matin.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je suis là ! Le Gouvernement est présent !

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est une atteinte intolérable aux droits de notre assemblée et la marque d'un mépris tout aussi intolérable à l'égard des représentants que nous sommes.

Mais un autre problème se pose. En effet, nos questions sont parfois très précises, très pointues et, sans mettre en cause M. le ministre délégué, il ne peut être totalement en mesure de leur apporter des réponses satisfaisantes. Je pense à cet égard à la question que je devais poser sur la route nationale 305. En conséquence, je demande au Gouvernement de lire la réponse qu'il a préparée à une question que je ne poserai pas.

**Mme le président.** Voilà une nouvelle procédure !

Monsieur Lefort, il a déjà été dit que le Gouvernement était représenté ici par le ministre que le Premier ministre désigne. Et je rappellerai pour la troisième fois que les observations que certains d'entre vous ont faites seront transmises à la conférence des présidents.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Lefort, je m'étonne que vous demandiez si maintenant la tradition veut que les ministres ne soient plus présents le jeudi pour la séance des questions orales. En effet, durant la dernière session parlementaire, cinq à huit ministres étaient en moyenne présents pour traiter les dossiers dont ils étaient en charge. Aujourd'hui, M. Rossi est venu, et vous venez de l'entendre.

Quant aux réponses aux questions dont vous avez justement souligné la technicité, elles ne peuvent, à l'évidence, que faire l'objet de notes écrites émanant des services qui les transmettent à leur ministre. En l'occurrence, je ne vois pas ce que M. Bosson, qui participe en ce moment même à une réunion à laquelle avec les organisations syndicales et les responsables administratifs du personnel aurait pu vous apporter de plus. Certes, un certain nombre de points peuvent être développés, mais l'essentiel des réponses étant techniques - et c'est vous qui le dites - elles ne peuvent que donner essentiellement satisfaction.

Madame le président, je suis capable de tout, et je l'ai prouvé. *(Sourires.)* Je ne peux pas, et vous le comprendrez, répondre à des questions qui ne me sont pas posées. Que M. Lefort pose au moins sa question : si dans mon dossier je dispose des éléments techniques pour lui répondre, je le ferai volontiers.

**Mme le président.** Je vous comprends, monsieur le ministre. Monsieur Lefort, souhaitez-vous, cette fois, formuler votre question ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Madame le président, je suis surpris que vous compreniez M. le ministre. En effet, ma question, de cinq lignes, ayant été déposé, son objet est parfaitement connu.

**Mme le président.** Monsieur le ministre, souhaitez-vous présenter la réponse du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Madame le président, sauf erreur de ma part, nous sommes ici dans le cadre d'une procédure orale. Monsieur Lefort, je ne demande pas mieux que de vous répondre, mais rappelez-moi oralement le sujet de votre question. Ce n'est pas moi qui fais le règlement de l'Assemblée, ce règlement sur lequel vous vous fondez précisément pour critiquer le Gouvernement.

**Mme le président.** Nous passons donc à la question suivante.

#### CLASSEMENT DE LA ZONE CENTRE-OUEST BRETAGNE EN ZONE AGRICOLE DÉFAVORISÉE

**Mme le président.** M. Jacques Le Nay a présenté une question, n° 520, ainsi rédigée :

« M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le dossier de demande de classement en zone agricole défavorisée de la zone Centre-Ouest Bretagne. Ce dossier - important pour l'avenir de l'agriculture dans cette région particulièrement touchée par le phénomène de désertification rurale - a fait l'objet de nombreuses démarches depuis son dépôt en 1991 par la chambre régionale d'agriculture de Bretagne. Aujourd'hui, il devient urgent que ce document fasse l'objet d'une réactualisation. Si le ministère souhaite attendre la réalisation d'une expertise sur l'application du dispositif dans les zones déjà bénéficiaires, il n'en demeure pas moins que certaines régions actuellement très affectées, telles que la Bretagne centrale, veulent légitimement présenter, pour examen, leur dossier réactualisé. Or le montage de celui-ci nécessite l'obtention des dernières données statistiques, à savoir celles issues du RGA 88. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les modalités à suivre pour obtenir ces informations indispensables à la réactualisation de ce dossier. Par ailleurs, il souhaite également lui faire part de l'attente des producteurs de lait au regard de la publication de l'arrêté fixant le cadre de la redistribution des quantités libérées par le programme de cessation laitière 1993-1994. »

La parole est à M. Jacques Le Nay, pour exposer sa question.

**M. Jacques Le Nay.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche et concerne le dossier de demande de classement en zone agricole défavorisée de la zone Centre-Ouest Bretagne.

Je voudrais au préalable rappeler quelques éléments qui caractérisent cette région. Elle est écartelée entre trois départements bretons : Côtes-d'Armor, Finistère et Morbihan et rassemble 157 000 habitants. C'est un secteur à dominante rurale, dont 73 p. 100 du territoire appartiennent aux trente cantons les plus fragiles de Bretagne. Particulièrement touchée par le phénomène de désertification, elle se caractérise par une faible densité de population, seulement 34 habitants au kilomètre carré, et par une diminution constante de la population : moins 0,7 p. 100 par an entre les deux derniers recensements. La zone Centre-Ouest Bretagne, appelée COB, compte sur son territoire 5 p. 100 de la population de la Bretagne, alors que sa superficie en représente 15 p. 100. Son activité économique est directement liée à son activité agricole.

Depuis quelques années, les responsables socio-professionnels de ce secteur ont présenté un dossier de classement en zone agricole défavorisée. Déposé en 1991 par la chambre régionale d'agriculture de Bretagne, ce dossier a fait l'objet de multiples démarches. Il s'avère qu'actuellement ce document nécessite une réactualisation, notamment pour prendre en compte les données statistiques issues du dernier recensement général de l'agriculture.

Aussi ma demande porte-t-elle, dans l'immédiat, sur l'obtention de ces données chiffrées qui permettraient la mise à jour du document initial, afin de le soumettre dans les prochains mois à un réexamen. Les éléments souhaités portent, d'une part, sur la production agricole et,

d'autre part, sur le revenu brut d'exploitation, en application des critères d'éligibilité définis par la reconnaissance en zone défavorisée.

En tout état de cause, cette démarche n'est pas à mon sens contradictoire avec le processus souhaité par les services de la Commission européenne, à savoir le réexamen complet de la liste des zones agricoles défavorisées de tous les Etats membres, afin de vérifier que tous les territoires classés dans le passé répondent encore aujourd'hui aux critères définis dans la réglementation communautaire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je souhaiterais connaître, monsieur le ministre, la démarche à suivre pour obtenir ces informations indispensables à la réactualisation de ce dossier.

Une dernière question concerne non seulement cette région, mais aussi l'ensemble des régions de production laitière : quand sera publié l'arrêté fixant le cadre de redistribution des quantités libérées par le programme de cessation laitière 1993-1994, tant attendu au niveau des départements par les producteurs de lait ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Le Nay, je voudrais renouveler auprès de vous les excuses de M. Puech, qui prépare en ce moment même le débat sur la modernisation agricole. Ce débat, auquel je ne doute pas que vous participerez, va occuper l'Assemblée ce week-end. J'espère cependant qu'il pourra être terminé samedi soir, et ce en dépit du nombre d'amendements annoncé.

Monsieur le député, vous avez attiré l'attention de M. Puech sur la demande de classement en zone agricole défavorisée de la zone Centre-Ouest Bretagne, objet de préoccupation des élus et des responsables professionnels, notamment de votre département, le Morbihan. Le Gouvernement conduit actuellement une réflexion globale et coordonnée sur ce thème et en particulier sur les critères à prendre en compte pour ce type de classement.

De plus, les services de la Commission des Communautés européennes ont jugé indispensable de procéder à un réexamen complet de la liste des zones agricoles défavorisées de tous les Etats membres, afin de vérifier que tous les territoires classés dans le passé répondent encore aujourd'hui aux critères définis dans la réglementation communautaire. Ce réexamen est en cours pour les zones antérieurement classées dans notre pays.

Dans ce contexte, il est nécessaire de disposer des informations précises qui résulteront de cette expertise avant d'envisager d'éventuels nouveaux classements.

S'agissant de votre demande quant aux données statistiques résultant du RGA de 1988, les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche en disposent. Aussi, je ne peux que vous suggérer de leur en demander la communication.

En ce qui concerne l'arrêté fixant le cadre de la redistribution des quantités libérées par le programme de cessation laitière 1993-1994, je suis tenu d'obtenir l'accord communautaire pour sa publication. Après plus d'un an de discussion avec les services de la Commission, M. Puech a estimé qu'il était plus que temps de le publier et il l'a transmis cette semaine au *Journal officiel*.

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Le Nay.

**M. Jacques Le Nay.** Monsieur le ministre, votre réponse à la deuxième question que j'ai posée me satisfait pleinement. S'agissant en revanche de la première, c'est précisément parce que nous ne parvenons pas à obtenir des services du ministère les données statistiques que nous

réclamons que je me suis permis de poser à nouveau la question aujourd'hui. J'espère que la réponse ne tardera pas.

#### TRANSFERT DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS DU VAL-DE-REUIL EN ILE-DE-FRANCE

**Mme le président.** M. Bernard Leroy a présenté une question, n° 522, ainsi rédigée :

« M. Bernard Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème suivant : au moment où le Parlement débat de l'aménagement du territoire, les chambres d'agriculture décident de recentraliser en région parisienne une école d'ingénieurs située en Normandie, à Val-de-Reuil, dans l'Eure (ESITPA). Cela est d'autant plus invraisemblable que cette école avait bénéficié, il y a quinze ans, d'aides de la DATAR et du ministère de l'agriculture pour s'installer dans l'Eure. Ce retour à Paris est donc parfaitement aberrant. Il heurte le bon sens, à moins que l'Etat n'envisage de financer dans quelques années sa relocalisation en province... Il ne veut pas croire que telle soit l'intention du ministre. Il rappelle qu'il s'agit d'un établissement agricole qui n'a rien à faire en région parisienne, qu'il perçoit, pour son fonctionnement, 50 p. 100 de subventions du ministère de l'agriculture, que cette école a le soutien, pour son développement, de la région Haute-Normandie. Il souhaite donc connaître avec précision les intentions du ministère à cet égard. »

La parole est à M. Bernard Leroy, pour exposer sa question.

**M. Bernard Leroy.** Au moment où le Parlement débat en profondeur de l'aménagement du territoire, au moment où le Gouvernement confirme sa volonté de redéployer de nouveaux services publics en province, au moment où le CIAT de Troyes institue l'agrément constructeur pour rééquilibrer les activités entre la capitale et les autres régions, les chambres d'agriculture, elles, décident de recentraliser en région parisienne une école d'ingénieurs qui se trouve à Val-de-Reuil en Normandie, l'ESITPA, l'École supérieure des ingénieurs techniciens pour l'agriculture.

En effet, l'APCA, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, a déposé un permis de construire portant sur 15 000 mètres carrés couverts à Guyancourt dans les Yvelines pour un projet de 100 millions de francs. Au moment où l'agriculture éprouve les difficultés que tout le monde connaît, on ne peut d'ailleurs que s'étonner d'un tel luxe ! Cela est d'autant plus invraisemblable que l'ESITPA avait bénéficié, il y a quinze ans, d'aides de la DATAR et du ministère de l'agriculture pour s'installer dans l'Eure.

Dès avril 1993, j'ai alerté le Gouvernement sur ce projet. Le ministre délégué à l'aménagement du territoire et le ministre de l'agriculture, en juin 1994, ici même, un jeudi matin, ont pris nettement position contre cette recentralisation. Cela n'a cependant pas empêché l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture de poursuivre son projet puisqu'une enquête publique vient de se dérouler à Guyancourt.

Certes, devant la levée de bouclier des élus unanimes - départementaux, régionaux et nationaux - de Haute-Normandie, l'APCA a assuré qu'elle maintiendrait les trois premières années à Val-de-Reuil. Malgré tout, elle continue de vouloir installer les quatrième et cinquième années à Guyancourt.

Qui peut croire sérieusement que la même ACPA ne justifiera pas, pour des raisons de rentabilité, le regroupement de l'ensemble de l'enseignement à Guyancourt d'ici à quelques années ? Le projet - je le rappelle - porte sur 15 000 mètres carrés couverts, de quoi recevoir 800 étudiants sans aucune difficulté. Or la formation professionnelle continue, actuellement à Trie-Château, regroupe soixante stagiaires. Et les quatrième et cinquième année de l'ESITPA représentent 160 étudiants. Il y a donc largement de la place pour accueillir les trois premières années installées actuellement à Val-de-Reuil. Vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, les craintes - justifiées - des élus de Normandie.

C'est pourquoi je vous demande de confirmer la position du Gouvernement sur ce dossier, n'imaginant pas un seul instant qu'il puisse y avoir en cette matière deux discours et de m'indiquer quelles sont les mesures précises que vous comptez prendre pour favoriser le développement de cette école en Haute-Normandie, comme le souhaite le conseil régional.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** La réponse de M. Puech est d'autant plus nette qu'elle est ramassée ou elle est d'autant plus ramassée qu'elle est nette.

M. Puech vous confirme, une nouvelle fois, monsieur Leroy, la position du Gouvernement : il n'est pas question que l'ESITPA s'installe en région parisienne. D'ailleurs, un groupe de travail a été constitué entre la région Haute-Normandie et l'APCA pour réfléchir à l'avenir de l'ESITPA en liaison, d'une part, avec l'université de Rouen et, d'autre part, les autres écoles agronomiques du grand bassin parisien. Le ministère de l'agriculture et de la pêche participera à ces travaux par l'intermédiaire de deux ingénieurs généraux d'agronomie dont la contribution a été sollicitée par la région Haute-Normandie et l'APCA. Les résultats de ces travaux devraient être connus au début de 1995.

**M. Bernard Leroy.** Très bien !

**Mme le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

## REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

**Mme le président.** J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

## ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1610, de modernisation de l'agriculture.

M. Jean-Paul Emorine, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1687).

Mme Simone Rignault, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 1686).

M. Bernard Froment, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1711).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à onze heures quarante.)*

*Le Directeur du service au compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*